

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

PROCES VERBAL

PRESENTS : M. PERRAUD, Maire, M. VAREYON, Mme GUIGNOT, M. HARMEL, Mme COLLET, M. MATZ, Mme EMIN, M. DUPONT, Mme VOLAN, M.BOLITO, Mme GAMBA, M. VERDET, Mme CHOSSON, Mme LEVILLAIN, M. SIBOIS, M. MAIRE, M. TOURNIER BILLON, Mme MANZONI, Mme REGLAIN, Mme ROMANET, Mme REBAI-SOLTANI, Mme CAILLON, Mme CHERIGIE (arrivée à 18 H 30 pour le vote n° 7 – dans l'intervalle pouvoir à Mme MANZONI), M. VEILLE, M. ARPIN, Mme FERRI, M. MARTINEZ, Mme PIQUET, M. GUYENNET.

EXCUSES : M. FARIA (pouvoir à M. TOURNIER BILLON), M. TEKBIKAK (pouvoir à Mme REGLAIN), Mme YILMAZ (pouvoir à Mme FERRI), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), M. DRONIER (pouvoir à M. PERRAUD).

ABSENT : M. MATHON.

La séance est ouverte à 18 H 15 sous la présidence de Monsieur PERRAUD, Maire.

Madame Denise CHOSSON est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 11 février 2019 a été adopté à l'unanimité.

"Mes chers collègues,

Nul besoin de vous rappeler qu'après le Débat d'Orientations Budgétaires, vient l'approbation des comptes administratifs, qui précède le vote des budgets primitifs pour l'année qui nous concerne c'est-à-dire 2019.

Tout au long de cette présentation, vous remarquerez que je garde à l'esprit la ligne directrice que nous nous étions fixée dès 2008, en n'augmentant pas la fiscalité locale. D'un challenge, que nous nous étions imposé, nous sommes passés à l'aube d'une fin de mandature, à une réalité. Près de 12 ans, pendant lesquels nous avons du faire des choix, arbitrer, défendre des projets. 12 années pendant lesquelles nous nous sommes battus pour obtenir des subventions, pour être soutenus par nos partenaires, avec une seule idée en tête, presque comme une obsession : garder les mêmes taux d'imposition à Oyonnax. La raison est simple. Il s'agit de s'imposer une rigueur budgétaire pour ne pas venir alourdir davantage la charge fiscale des Oyonnaxiens. C'est notre contribution, à notre niveau, pour préserver le pouvoir d'achat de nos concitoyens. Je le martèle régulièrement, mais c'est ce qui traduit le mieux notre volonté politique, car, outre les chiffres, il y a des parcours de vie, des contribuables qui ne se retrouvent pas dans l'action publique, et auxquels nous devons apporter des solutions.

Vous verrez par la suite que tous les domaines de compétences seront balayés dans ce budget 2019, des écoles, à l'urbanisme, en passant par le développement territorial, dans ses aspects économiques, sportifs ou culturels. Pour arriver à ce résultat, je dois avouer qu'il s'agit souvent d'un exercice d'équilibriste. Et comme un chef en cuisine, il nous faut trouver les accords parfaits pour sublimer notre budget 2019.

Dans un premier temps, nous devons nous assurer que les recettes de fonctionnement soient suffisantes. C'est notre carburant. Elles s'élèvent aujourd'hui à près de 30 millions d'euros, et sont composées pour un tiers des recettes de fiscalité locale, que sont les taxes foncières et taxes d'habitation. Malgré le gel des taux d'imposition, les bases, elles, augmentent légèrement sur décision de l'Etat, nous constatons une progression de 83 000 euros sur notre budget pour 2019. Autre ressource prise en compte, les dotations de l'Etat. Certes la Dotation Générale de Fonctionnement est en baisse de 61 000 euros, mais il faut nuancer cette donnée compte tenu de l'augmentation de la Dotation Sociale Urbaine qui avoisinera les 110 000 euros. Pour finir, nous prendrons également en compte le concours financier de Haut-Bugey Agglomération, pour la somme de 6.7 millions d'euros additionnés aux 1.69 millions d'euros dégagé par le produit des services proposés par la ville. Restons toutefois prudents compte tenu du caractère prévisionnel des dotations allouées par l'Etat.

Vous imaginez parfaitement que je me contenterais aisément des recettes, mais naturellement en contrepartie, viennent les Dépenses. De fonctionnement tout d'abord. Elles sont estimées à 27 millions, liées en grande partie aux charges de personnel, aux charges à caractère général ainsi qu'aux diverses subventions et participations obligatoires que la Ville verse chaque année. Mais, rassurez-vous, bien que les sommes paraissent, à première vue, importantes, nous nous maintenons dans la fourchette basse des communes de même strate. Vous l'aurez compris, notre gestion rigoureuse, dynamique et même innovante, s'agissant des dépenses de personnel dont je vous avais fait part lors du Débat d'Orientations Budgétaires, mettant en avant la polyvalence, la montée en compétences de nos agents, ainsi que la réduction des frais généraux, couplée à une vigilance accrue des recettes de fonctionnement, notamment en mobilisant systématiquement les aides financières et les dispositifs, tel que l'ANRU ou le « Cœur de Ville », nous permettent de définir notre capacité à investir.

Notre Budget d'Investissement pour 2019 sera exceptionnel. Dans son volume, avec des sommes importantes qui seront engagées tout au long de l'année, pour un total de 14.5 millions d'euros, mais également comme je vous disais précédemment dans sa pluralité. 158 projets seront menés sur notre territoire dans des domaines qui touchent au quotidien des Oyonnaxiens et qui répondent à un véritable besoin :

- l'éducation, avec la rénovation des groupes scolaires de l'Eglisette et Jean Moulin,*
- l'urbanisme avec des rénovations de voirie, comme la rue Jean Mermoz, la rue du Chemin de Fer, des créations de parkings, etc...*

- *l'habitat et le soutien au commerce grâce aux opérations labellisées « cœur de ville ».*
- *le rayonnement et l'animation d'Oyonnax avec la rénovation complète d'un des lieux les plus emblématiques de notre cité qu'est Valexpo.*

Je ne peux être exhaustif tant les engagements sont nombreux, mais vous aurez compris qu'au travers des actions que nous menons, avec la Municipalité que je dirige, je veux redonner, grâce à ces projets ô combien structurants, ambitieux et porteurs d'un dynamisme économique et social, la place qu'Oyonnax mérite sur la scène régionale et nationale. Et pour mener à bien cet objectif, je compte sur l'adhésion de l'ensemble des forces vives présentes dans cet hémicycle, mais également sur l'implication de tous les acteurs de notre territoire, qui œuvrent pour un avenir meilleur.

Nous traversons une période difficile, une période de rupture pour notre société qui s'écartèle entre des enjeux auxquels nous devons apporter à tous des réponses. Mais, ne succombons pas au pessimisme de certaines sirènes qui jettent plus d'huile sur le feu qu'elles n'apportent de solutions !

Je vous propose de passer maintenant à l'ordre du jour. Monsieur Matz, Adjoint à la Finance nous fera, dans quelques instants, une présentation plus détaillée de ce Budget Primitif 2019. Je vous remercie.

COMpte Rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Le Maire expose au Conseil qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibérations en date du 28 mars 2014, 6 juillet 2015 et 9 juillet 2018, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

ATELIER TERREAU D'ART exposition de travaux sur le projet "Terres en l'air" à l'école maternelle Alphonse Daudet de janvier à mars 2019	
Montant TTC	900.00 €
Mme Corinne BOURRU exposition de travaux sur le projet "Emballer-moi, emballez-nous" à l'école primaire de Veyziat de novembre 2018 à avril 2019	
Montant TTC	900.00 €
ASSOCIATION "A CORPS D'ELLES" lecture dansée intitulée "Marguerite" à la médiathèque à l'occasion de la "Nuit de la Lecture" le 19 janvier 2019	
Montant TTC	533.78 €
M. Bernard GELY convention pour 2 conférences intitulées "La Grotte Chauvet" le 30 avril 2019	
Montant TTC	700.00 €
ENCORE UN TOUR DIFFUSION contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "FLIP FABRIQUE" le 20 mars 2019	
Montant TTC	12 660.00 €
COMPAGNIE PREMIER ACTE contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "Le petit chaperon rouge" les 6 et 7 février 2019	
Montant TTC	7 912.50 €
M. Cyril DEVES convention pour animer deux conférences intitulées "L'art se fait le mur" dans le cadre des "Conférences Culture" le 22 janvier 2019	
Montant TTC	450.00 €

SAS ATELIER THEATRE ACTUEL contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "La dame de chez Maxim" le 29 mars 2019 Montant TTC	11 235.75 €
M. Jérémy COTTIN convention pour animer une conférence intitulée "True Grit" dans le cadre des "Jeudis du 7 ^{ème} art" le 21 mars 2019 Montant TTC	230.00 €
L'ARBRE CANAPAS convention pour créer une installation visuelle et sonore autour du spectacle "Je ne suis pas une bête sauvage" en vue d'un concert performance "Je ne fais pas partie des apprivoisés" les 10, 11, 14 et 15 janvier 2019 Montant TTC	2 341.47 €
Mme Anne-Isabelle GINISTI convention pour animer un atelier d'illustration en papier déchiré dans le cadre du temps fort Enfance le 1 ^{er} mars 2019 Montant TTC	257.00 €
MGEN contrat de location de la salle 302 du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation d'une réunion le 6 février 2019 Montant TTC	TITRE 63.00 €
LES VOIX DU CONTE contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle vivant intitulé "Au fil de l'eau" les 4, 5 et 6 mars 2019 Montant TTC	2 475.00 €
L'ARBRE CANAPAS contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "Je ne suis pas une bête sauvage" le 29 janvier 2019 Montant TTC	11 259.35 €
AGENCE ARTISTIQUE DACAPO contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "Fiesta Latina" le 13 juin 2019 Montant TTC	10 000.00 €
ASSOCIATION FRANCO-ITALIENNE contrat de location du Petit Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation d'une Assemblée Générale le 30 mars 2019 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
COLLEGE AMPERE contrat de location du Petit Théâtre du centre culturel Aragon dans le cadre de l'organisation d'un montage et d'un spectacle le 2 mai 2019 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
LA TRIBU HERISSON convention de mise à disposition d'une exposition nommée "Archaïque Sound système D" du 26 février au 2 mars 2019 Montant TTC	4 361.00 €
INSTITUT D'ART CONTEMPORAIN, VILLEURBANNE / RHONE-ALPES convention de prêt d'œuvres de la Collection IAC pour l'exposition intitulée "L'art et la matière" du 3 avril au 20 juillet 2019 Montant TTC	A TITRE GRATUIT
ASSOCIATION CULTURE OH ! BUGHEY convention de mise à disposition de la salle Renoir dans le cadre d'une soirée privée le 5 février 2019 Montant TTC	3.70 € la place de cinéma
LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES convention pour assurer la création de chansons jouées par les élèves sur le projet intitulé "Confidence de différence" dans le cadre des classes à projet d'éducation artistique et culturelle pour la semaine du 10 au 13 décembre 2018, le 12 février 2019, fin avril 2019, le 16 mai 2019 et le 7 juin 2019 Montant TTC	1 880.00 €

KATSURA CREASION convention pour organiser un atelier-découverte autour du Shakuachi, flûte japonaise en bambou, ainsi qu'un concert le 23 mars 2019
Montant TTC 700.00 €

COMPAGNIE DU BORD DE L'EAU contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "Avant la nuit" les 12, 13 et 14 mars 2019
Montant TTC 5 000.00 €

LA FABRIQUE DES PETITES UTOPIES contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "Confidences de Plaine et de Forge" du 18 au 23 juin 2019
Montant TTC 16 858.90 €

ROTARY OYONNAX PLASTICS VALLEE convention pour l'organisation d'une séance de cinéma privée au profit de la recherche sur le cerveau le 31 mars 2019
Montant TTC 6.50 € la place

ANIMATION

JPV PRODUCTION contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant intitulé "14 juillet" pour la fête nationale le 14 juillet 2019
Montant TTC 6 165.00 €

COMMUNICATION

XEROX A2X contrat de maintenance et consommables pour machine XEROXJ75 du 1^{er} janvier au 31 mars 2019
Montant HT 4 545.00 €

INFORMATIQUE

LOGITUD SOLUTIONS contrat de maintenance pour les progiciels : DECENNIE, SIECLE et AVENIR du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Montant HT 3 521.31 €

FORUM SIRIUS convention de maintenance pour le logiciel SIRIUS du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Montant HT 4 976.61 €

LOGITUD SOLUTIONS contrat de maintenance pour les solutions LOGITUD du 12 avril 2018 au 12 avril 2019
Montant HT 1 794.00 €

DIGITAL LIANCE contrat de maintenance et d'assistance pour la solution de téléphonie Avaya IP Office 500 du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019
Montant HT 3 200.00 €

FONCIER ASSURANCES

CAUE DE L'AIN convention pour une mission d'accompagnement de la collectivité dans sa réflexion sur l'aménagement du parc Oyonnalithe et ses connexions du 21 janvier 2019 au 21 janvier 2020
Montant TTC 3 150.00 €

DRH

CIDEFE convention de formation des élus pour Mme FERRI et M. ARPIN pour l'année 2019
Montant HT 2 160.00 €

GIPAL FORMATION / CFA DE L'ACADEMIE DE LYON convention pour fixer la participation financière de l'employeur au coût de formation de l'apprenti accueilli dans sa structure pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020

Montant HT

4 549.00 €

SPORTS

LYCEE PAUL PAINLEVE convention d'occupation d'un local à usage sportif au Hall des Sports, au centre omnisports Léon Emin et au stade Christophe Lemaître du 1^{er} septembre 2018 au 28 juin 2019

Montant TTC

TITRE 4.50 € par heure

COLLEGE LUMIERE convention d'occupation d'un local à usage sportif au Hall des Sports, au centre omnisports Léon Emin du 1^{er} septembre 2018 au 29 juin 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

FOLKARAMBOLE convention d'occupation d'un local à usage sportif à la salle polyvalente de Veyziat du 19 février au 31 juillet 2019

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

ADMINISTRATION GENERALE

ASSOCIATION QUE CHOISIR contrat de prêt de la salle des réceptions de la mairie d'Oyonnax dans le cadre de l'organisation de réception des consommateurs du 5 février 2019 au 5 février 2020

Montant TTC

A TITRE GRATUIT

CŒUR DE VILLE

CAUE DE L'AIN convention de mission d'accompagnement de la collectivité dans sa réflexion sur le cœur de ville avec la réalisation d'un guide d'aménagement des espaces urbains du 5 février 2019 au 5 février 2020

Montant HT

14 000.00 €

SOCIAL

CENTRE HOSPITALIER DU HAUT-BUGEY convention de mise à disposition de mobilier de lieu de vie pour l'EHPAD "Le Tournant des Saisons" pour une durée de 4 ans

Montant HT

A TITRE GRATUIT

ASSOCIATION PARIS PIGALLE contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant au Foyer de l'Orme le 8 avril 2019

Montant HT

200.00 €

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

ASSOCIATION SATIN DOLL SISTERS contrat de cession d'exploitation d'un spectacle vivant le 8 mai 2019

Montant TTC

4 770.00 €

ASSOCIATION SATIN DOLL SISTERS contrat de cession d'exploitation de spectacles vivants le 2 mars 2019, le 5 octobre 2019 et le 2 novembre 2019

Montant TTC

2 900.00 €

POLITIQUE DE LA VILLE

HAUT-BUGEY AGGLOMERATION / MAIRIE DE BELLIGNAT / MAIRIE D'ARBENT convention partenariale de financement chargée de mission "Prévention de la délinquance" du 28 février 2019 au 28 février 2020

Montant TTC

6 000.00 €

CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN convention de mise à disposition de locaux du centre social de la Plaine et de la halte-garderie Gribouille du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022
Montant TTC A TITRE GRATUIT

AVENANT AUX CONTRATS / MARCHES

CULTURE

DYNACITE avenant n°1 de prolongation de délai jusqu'au 31/12/2020 à la convention cadre locale d'utilisation de l'abattement sur les bases de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville "La Plaine – La Forge"
Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

SEMCODA avenant n°2 de prolongation de délai jusqu'au 31/12/2020 à la convention cadre locale d'utilisation de l'abattement sur les bases de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties dans le quartier prioritaire de la politique de la ville "La Plaine – La Forge"
Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

COMPAGNIE DU BORD DE L'EAU avenant pour prise en charge des frais de transports, de repas et de location du vidéoprojecteur de la compagnie les 12, 13 et 14 mars 2019
Montant TTC 3 027.40 €

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

SATIN DOLL SISTERS avenant pour la présence d'un couple de danseurs swing le 8 mai 2019
Montant TTC 250.00 €

INFORMATIQUE

BERGER-LEVRAULT avenant pour la maintenance du logiciel supplémentaire "Maint.e.sedit GRH – e-médecine préventive" du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018
Montant HT 643.14 €

MARCHES PUBLICS

GRP GUINTOLI / BALLAND / VERDET – 1808TL01
Aménagement du parc René Nicod, partie centrale
Lot n°1 : VRD et aménagements paysagers
Montant HT 11 261.16 €

DE SA SERRURERIE METALLERIE – 1839TL04
Mise en accessibilité de 8 bâtiments
Lot n°4 : métallerie
Avenant n°1 : suppression de travaux
Montant HT - 168.00 €

SERVIGNAT – 1839TL06
Mise en accessibilité de 8 bâtiments
Lot n°6 : plomberie
Avenant n°1 : suppression de travaux
Montant HT - 1 593.20 €

SIGNATURE DE MARCHES SANS FORMALITE PREALABLE

ALPHA VALLET – ADELYA – 1903FL01
Accord-cadre pour la fourniture de produits ménagers
Montant maximum HT 70 000.00 €

GRP BELEM / NATURACOUSTIQUE – 1904TL01 Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de salles de sports au centre omnisports Léon Emin Montant HT	71 250.00 €
ERNEST TURC SAS – 1905FL01 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2019 Lot n°1 : fourniture de plantes bulbeuses Montant HT	537.38 €
GRUMET – 1905FL02 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2019 Lot n°2 : fourniture de pélargoniums Montant HT	4 750.00 €
GRUMET – 1905FL03 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2019 Lot n°3 : fourniture de plantes en godets Montant HT	9 904.30 €
GRUMET – 1905FL04 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2019 Lot n°4 : fourniture de plantes fortes Montant HT	6 795.25 €
MARVIE HORTICULTURE – 1905FL05 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2019 Lot n°5 : fourniture de plantes particulières Montant HT	321.00 €
LES SERRES DU BADERAND – 1905FL06 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2019 Lot n°6 : fourniture de plantes bisannuelles Montant HT	1 077.50 €
GRUMET – 1905FL07 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2019 Lot n°7 : fourniture de plantes diverses Montant HT	5 215.00 €
GRUMET – 1905FL08 Fourniture de plantes pour le fleurissement de printemps, d'été et d'automne 2019 Lot n°8 : fourniture de chrysanthèmes Montant HT	3 351.00 €
SARL ATEMAC – 1906SL01 Recherche et analyse d'amiante sur les voiries communales de la ville d'Oyonnax Montant maximum HT	40 000.00 €
AC ENVIRONNEMENT – 1907SL01 Accord cadre pour diagnostics techniques des bâtiments Montant maximum HT	47 000.00 €
EUROVIA ALPES – 1908TL01 Programme de rénovation de chaussées et trottoirs année 2019 Montant maximum HT	600 000.00 €
BUREAU VERITAS CONSTRUCTION – 1909SL01 Mission contrôleur technique pour la réhabilitation des salles de sport au centre Léon Emin Montant HT	3 860.00 €

FA MUSIQUE – 1910SL01	
Accord-cadre pour la location de matériel de sonorisation pour les spectacles, animations et cérémonies	
Lot n°1 : location de matériel de sonorisation, éclairage et matériel scénique divers	
Montant maximum HT	145 000.00 €
FA MUSIQUE – 1910SL02	
Accord-cadre pour la location de matériel de sonorisation pour les spectacles, animations et cérémonies	
Lot n°2 : location de matériel de sonorisation pour les animations et les spectacles de rue	
Montant maximum HT	65 000.00 €
ESTIMPRIM – 1911FL01	
Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux	
Lot n°1 : magazine municipal, livrets, journaux d'informations, tracts, dépliants, catalogues	
Montant maximum HT	80 000.00 €
MESSAGES – 1911FL01	
Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux	
Lot n°1 : magazine municipal, livrets, journaux d'informations, tracts, dépliants, catalogues	
Montant maximum HT	80 000.00 €
COMIMPRESS – 1911FL01	
Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux	
Lot n°1 : magazine municipal, livrets, journaux d'informations, tracts, dépliants, catalogues	
Montant maximum HT	80 000.00 €
STRATEC – 1911FL02	
Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux	
Lot n°2 : grands formats papiers et autres matériaux	
Montant maximum HT	50 000.00 €
DUPLIGRAFIC – 1911FL02	
Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux	
Lot n°2 : grands formats papiers et autres matériaux	
Montant maximum HT	50 000.00 €
DUPLIGRAFIC – 1911FL03	
Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux	
Lot n°3 : kakemonos et autres signalétiques textiles, PVC	
Montant maximum HT	30 000.00 €
DOUBLET – 1911FL03	
Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux	
Lot n°3 : kakemonos et autres signalétiques textiles, PVC	
Montant maximum HT	30 000.00 €
DUPLIGRAFIC – 1911FL04	
Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux	
Lot n°4 : bâches et adhésifs très grands formats	
Montant maximum HT	30 000.00 €
DOUBLET – 1911FL04	
Accord-cadre pour l'impression de documents municipaux	
Lot n°4 : bâches et adhésifs très grands formats	
Montant maximum HT	30 000.00 €
SAGANEO – 1912TL01	
Travaux "Ecole de la 2 ^{ème} chance"	
Lot n°1 : stores	
Montant HT	4 989.50 €

VITTET LEDO BATI – 1912TL02
 Travaux "Ecole de la 2^{ème} chance"
 Lot n°2 : menuiseries
 Montant HT

885.00 €

MIGUET – 1912TL03
 Travaux "Ecole de la 2^{ème} chance"
 Lot n°3 : plomberie
 Montant HT

3 301.04 €

- Le Conseil **prend acte** du compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire.

1 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du budget principal de la Ville pour l'exercice 2018.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous, et conformes au compte administratif 2018 du budget principal :

		Dépenses en €	Recettes en €
INVESTISSEMENT	Réel	9 761 221.49	4 472 695.47
	Ordre	-	884 042.31
	Excédent/déficit 2017	551 921.81	2 225 878.30
	TOTAL	10 313 143.30	7 582 616.08
FONCTIONNEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	30 786 015.14	30 975 913.60
	Ordre	884 042.31	-
	Excédent 2017	-	19 527 991.61
	TOTAL	31 670 057.45	50 503 905.21
TOTAL		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	40 547 236.63	35 448 609.07
	Ordre	884 042.31	884 042.31
	Excédent/déficit 2017	551 921.81	21 753 869.91
	TOTAL	41 983 200.75	58 086 521.29

Madame FERRI précise qu'elle votera les comptes de gestion et les comptes administratifs, résultant de ce qui s'est passé, même si ensuite son Groupe votera contre le budget.

Le Maire la remercie pour cette précision et reprend le cours de la réunion.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Se prononce sur le compte de gestion 2018 du budget principal,
- Déclare que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

2 - BUDGET VALEXPO - COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du budget VALEXPO pour l'exercice 2018.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous, et conformes au compte administratif 2018 du budget VALEXPO :

		Dépenses en €	Recettes en €
INVESTISSEMENT	Réel	5 528.75	-
	Ordre	1 531.00	20 727.91
	Excédent 2017	-	63 313.35
	TOTAL	7 059.75	84 041.26
FONCTIONNEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	323 691.37	342 888.28
	Ordre	20 727.91	1 531.00
	Excédent 2017	-	-
TOTAL	344 419.28	344 419.28	
TOTAL		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	329 220.12	342 888.28
	Ordre	22 258.91	22 258.91
	Excédent 2017	-	63 313.35
TOTAL	351 479.03	428 460.54	

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Se prononce sur le compte de gestion 2018 du budget VALEXPO présenté par le receveur municipal,
- Déclare que le compte de gestion du budget VALEXPO dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

3 - COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du budget des locaux commerciaux pour l'exercice 2018.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous, et conformes au compte administratif 2018 du budget des locaux commerciaux :

		Dépenses en €	Recettes en €
INVESTISSEMENT	Réel	825 920.40	857 826.67
	Ordre	-	8 965.70
	Excédent/déficit 2017	7 826.67	-
	TOTAL	833 747.07	866 792.37

		Dépenses en €	Recettes en €
FONCTIONNEMENT	Réel	8 580.23	36 899.39
	Ordre	8 965.70	-
	Excédent 2017	-	94 187.10
	TOTAL	17 545.93	131 086.49
TOTAL		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	834 500.63	894 726.06
	Ordre	8 965.70	8 965.70
	Excédent/déficit 2017	7 826.67	94 187.10
	TOTAL	851 293.00	997 878.86

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Se prononce sur le compte de gestion 2018 du budget des locaux commerciaux présenté par le receveur municipal,
- Déclare que le compte de gestion du budget "Locaux commerciaux" dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

4 - COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du budget Chauffage urbain pour l'exercice 2018.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous, et conformes au compte administratif 2018 du budget du chauffage urbain :

		Dépenses en €	Recettes en €
INVESTISSEMENT	Réel	170 971.49	170 370.89
	Ordre	-	-
	Déficit 2017	170 370.89	-
	TOTAL	341 342.38	170 370.89
FONCTIONNEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	18 585.50	300 387.50
	Ordre	-	-
	Excédent 2017	-	329 775.02
	TOTAL	18 585.50	630 162.52
TOTAL		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	189 556.99	470 758.39
	Ordre	-	-
	Excédent/déficit 2017	170 370.89	329 775.02
	TOTAL	359 927.88	800 533.41

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Se prononce sur le compte de gestion 2018 du budget du chauffage urbain présenté par le receveur municipal,
- Déclare que le compte de gestion du budget "Chauffage urbain" dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

5 - COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du budget du cinéma Atmosphère pour l'exercice 2018.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous, et conformes au compte administratif 2018 du budget du cinéma Atmosphère :

		Dépenses en €	Recettes en €
INVESTISSEMENT	Réel	17 277.09	-
	Ordre	42 818.00	51 576.00
	Excédent 2017	-	79 433.46
	TOTAL	60 095.09	131 009.46
FONCTIONNEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	477 936.23	486 694.23
	Ordre	51 576.00	42 818.00
	Excédent 2017	-	-
	TOTAL	529 512.23	529 512.23
TOTAL		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	495 213.32	486 694.23
	Ordre	94 394.00	94 394.00
	Excédent 2017	-	79 433.46
	TOTAL	589 607.32	660 521.69

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Se prononce sur le compte de gestion 2018 du budget Atmosphère présenté par le Receveur municipal,
- Déclare que le compte de gestion du budget Atmosphère dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

6 - COMPTE DE GESTION 2018 – BUDGET DES FORETS

Le Conseil est informé du résultat du compte de gestion du budget des Forêts pour l'exercice 2018.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous, et conformes au compte administratif 2018 du budget des forêts :

		Dépenses en €	Recettes en €
INVESTISSEMENT	Réel	39 093.76	3 502.20
	Ordre	1 743.00	16 496.14
	Excédent 2017	-	104 440.96
	TOTAL	40 836.76	124 439.30
FONCTIONNEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	76 319.11	269 690.25
	Ordre	16 496.14	1 743.00
	Excédent 2017	-	367 748.91
	TOTAL	92 815.25	639 182.16
TOTAL		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	115 412.87	273 192.45
	Ordre	18 239.14	18 239.14
	Excédents 2017	-	472 189.87
	TOTAL	133 652.01	763 621.46

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Se prononce sur le compte de gestion 2018 du budget des forêts présenté par le receveur municipal,
- Déclare que le compte de gestion du budget des forêts dressé pour l'exercice 2018 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

7 - BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Maire précise qu'avant la séance de débat des comptes administratifs, le Conseil municipal doit élire son président de séance. En effet, selon l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut assister à la partie de la séance au cours de laquelle le Conseil examine et débat des comptes administratifs qu'il soumet au vote. Mais il doit quitter la salle au moment des votes.

Il propose que Monsieur Jacques VAREYON soit président de séance pour le vote des comptes administratifs, (délibérations n° 7 à 12 comprise), ajoutant qu'il se retirera ensuite lors du vote de chaque compte administratif.

Madame FERRI souhaite faire quelques remarques. Reconnaissant que l'exercice est compliqué, elle remercie les services de tout le travail effectué, ajoutant que la population est en baisse, alors que les impôts et taxes augmentent par le fait de l'augmentation des bases. Les habitants d'Oyonnax paient un montant d'impôt supérieur à celui des années précédentes. Elle relève également que, du fait du transfert de compétences, il est difficile de comparer, car il y a des baisses d'un côté et des hausses de l'autre, concluant qu'il est donc difficile de faire des remarques. Elle relève une progression des augmentations de dépenses et regrette qu'il soit autant "raclé" sur les subventions des associations. Elle constate que la plupart des personnels partis en retraite ne sont pas remplacés alors que la Ville dispose

d'une marge suffisante pour procéder au remplacement, car elle considère que les agents qui travaillaient auparavant occupaient un poste certainement très utile au fonctionnement de la Municipalité.

Le Maire répond que la diminution de personnel a été opérée sans aucune dégradation du service public. Il invite Madame FERRI à lui rapporter directement tout dysfonctionnement qu'elle aurait relevé en ce sens. Il ajoute que les personnels bénéficient de formation ; l'an dernier 90 K€ y ont été consacrés. Les agents montent ainsi en compétence, ce qui est nettement plus valorisant que de rester figé pendant des années au même poste. Le Maire profite de cette occasion pour remercier les agents pour leur polyvalence.

Monsieur MATZ ajoute que beaucoup d'actions de prévention de la maladie et des accidents de travail ont été engagées pour lutter contre l'absentéisme et que cela a permis de récupérer un nombre d'heures équivalent avec un effectif moindre. Il déclare ensuite que, malgré la baisse de population, les oyonnaxiens n'ont pas payé plus d'impôts. Plus d'oyonnaxiens ont franchi le seuil limite pour être imposables en 2018, ce qui explique la hausse constatée. Il précise que l'augmentation provient non pas de la modification des taux, mais de celle des bases sur laquelle la Ville n'a aucune maîtrise. Il ajoute que l'excédent de recettes sur les dépenses permet un autofinancement et que s'il n'est pas préservé, il ne permettra pas à la Ville de répondre à sa volonté de continuer à investir, rappelant que pour l'année 2019, ce ne sont pas moins de 158 opérations qui sont prévues, pour un investissement de 14 M€. Il conclut en disant que si demain, les recettes s'amenuisent, la capacité d'autofinancement sera moindre, les investissements moins nombreux et c'est alors que la Ville s'appauvrira.

Le Conseil est informé du résultat du compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2018, dont copie est jointe en annexe.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

		Dépenses en €	Recettes en €
INVESTISSEMENT	Réel	9 761 221.49	4 472 695.47
	Ordre	-	884 042.31
	Excédent/déficit 2017	551 921.81	2 225 878.30
	TOTAL	10 313 143.30	7 582 616.08
FONCTIONNEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	30 786 015.14	30 975 913.60
	Ordre	884 042.31	-
	Excédent 2017	-	19 527 991.61
TOTAL	31 670 057.45	50 503 905.21	
TOTAL		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	40 547 236.63	35 448 609.07
	Ordre	884 042.31	884 042.31
	Excédent/déficit 2017	551 921.81	21 753 869.91
TOTAL	41 983 200.75	58 086 521.29	

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :

- Approuve le compte administratif 2018 du budget principal, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2019.

8 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET VALEXPO

Le Conseil est informé du résultat du compte administratif du budget VALEXPO pour l'exercice 2018.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

		Dépenses en €	Recettes en €
INVESTISSEMENT	Réel	5 528.75	-
	Ordre	1 531.00	20 727.91
	Excédent 2017	-	63 313.35
	TOTAL	7 059.75	84 041.26
FONCTIONNEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	323 691.37	342 888.28
	Ordre	20 727.91	1 531.00
	Excédent 2017	-	-
TOTAL	344 419.28	344 419.28	
TOTAL		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	329 220.12	342 888.28
	Ordre	22 258.91	22 258.91
	Excédent 2017	-	63 313.35
TOTAL	351 479.03	428 460.54	

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :

- Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe VALEXPO, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2019.

9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil est informé du résultat du compte administratif du budget des locaux commerciaux pour l'exercice 2018.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

		Dépenses en €	Recettes en €
INVESTISSEMENT	Réel	825 920.40	857 826.67
	Ordre	-	8 965.70
	Excédent/déficit 2017	7 826.67	-
	TOTAL	833 747.07	866 792.37

		Dépenses en €	Recettes en €
FONCTIONNEMENT	Réel	8 580.23	36 899.39
	Ordre	8 965.70	-
	Excédent 2017	-	94 187.10
	TOTAL	17 545.93	131 086.49
TOTAL		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	834 500.63	894 726.06
	Ordre	8 965.70	8 965.70
	Excédent/déficit 2017	7 826.67	94 187.10
	TOTAL	851 293.00	997 878.86

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :

- Approuve le Compte administratif 2018 du budget annexe des locaux commerciaux, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2019.

10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET CHAUFFAGE URBAIN

Le Conseil est informé du résultat du compte administratif du budget chauffage urbain pour l'exercice 2018.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

		Dépenses en €	Recettes en €
INVESTISSEMENT	Réel	170 971.49	170 370.89
	Ordre	-	-
	Déficit 2017	170 370.89	-
	TOTAL	341 342.38	170 370.89
FONCTIONNEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	18 585.50	300 387.50
	Ordre	-	-
	Excédent 2017	-	329 775.02
TOTAL	18 585.50	630 162.52	
TOTAL		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	189 556.99	470 758.39
	Ordre	-	-
	Excédent/déficit 2017	170 370.89	329 775.02
TOTAL	359 927.88	800 533.41	

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019

Le Conseil, **à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote** :

- Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe chauffage urbain, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2019.

11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET CINEMA ATMOSPHERE

Le Conseil est informé du résultat du compte administratif du budget du cinéma Atmosphère pour l'exercice 2018.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

		Dépenses en €	Recettes en €
INVESTISSEMENT	Réel	17 277.09	-
	Ordre	42 818.00	51 576.00
	Excédent 2017	-	79 433.46
	TOTAL	60 095.09	131 009.46
FONCTIONNEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	477 936.23	486 694.23
	Ordre	51 576.00	42 818.00
	Excédent 2017	-	-
TOTAL	529 512.23	529 512.23	
TOTAL		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	495 213.32	486 694.23
	Ordre	94 394.00	94 394.00
	Excédent 2017	-	79 433.46
TOTAL	589 607.32	660 521.69	

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote** :

- Approuve le compte administratif 2018 du budget annexe du cinéma Atmosphère, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2019.

12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 – BUDGET DES FORETS

Le Conseil est informé du résultat du compte administratif du budget des Forêts pour l'exercice 2018.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en ont confirmé les valeurs :

INVESTISSEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	39 093.76	3 502.20
	Ordre	1 743.00	16 496.14
	Excédent 2017	-	104 440.96
	TOTAL	40 836.76	124 439.30
FONCTIONNEMENT		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	76 319.11	269 690.25
	Ordre	16 496.14	1 743.00
	Excédent 2017	-	367 748.91
	TOTAL	92 815.25	639 182.16
TOTAL		Dépenses en €	Recettes en €
	Réel	115 412.87	273 192.45
	Ordre	18 239.14	18 239.14
	Excédent 2017	-	472 189.87
	TOTAL	133 652.01	763 621.46

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité, le Maire ayant quitté la salle au moment du vote :**

- Approuve le Compte administratif 2018 du budget annexe des forêts, tel que présenté ci-dessus, dont les résultats seront repris au Budget primitif 2019.

13 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2018.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2018 :

Calcul des résultats en €	
Excédent de fonctionnement	18 833 847.76
Déficit d'investissement	2 730 527.22
Déficit des reports d'investissement	1 506 998.47
Résultat global à affecter	14 596 322.07

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Après la présentation effectuée par Monsieur MATZ, Madame FERRI explique que son Groupe s'abstiendra sur les votes d'affectation des résultats car ils ont une incidence sur le budget.

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2018 dégagés sur le budget principal de la Ville d'OYONNAX,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

• Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2018 du compte administratif 2018 du budget principal :

Affectation des résultats en €	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	2 730 527.22
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	4 237 525.69
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	14 596 322.07

14 - BUDGET VALEXPO - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget du VALEXPO, à la clôture de l'exercice 2018.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2018 :

Calcul des résultats en €	
Excédent de fonctionnement	-
Excédent d'investissement	76 981.51
Déficit des reports d'investissement	2 526.00
Résultat global à affecter	74 455.51

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2018 dégagés sur le budget VALEXPO de la Ville d'OYONNAX,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2018 du budget VALEXPO :

Affectation des résultats en €	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	76 981.51
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	-

15 - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget du local commercial à la clôture de l'exercice 2018.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2018 :

Calcul des résultats en €	
Excédent de fonctionnement	113 540.56
Excédent d'investissement	33 045.30
Résultat global à affecter	146 585.86

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2018 dégagés sur le budget des locaux commerciaux de la Ville d'OYONNAX,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2018 pour le budget des locaux commerciaux :

Affectation des résultats en €	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	33 045.30
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	113 540.56

16 - BUDGET CHAUFFAGE URBAIN - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget du chauffage urbain à la clôture de l'exercice 2018.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2018 :

Calcul des résultats en €	
Excédent de fonctionnement	611 577.02
Déficit d'investissement	170 941.49
Résultat global à affecter	440 605.53

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2018 dégagés sur le budget chauffage urbain de la Ville d'OYONNAX,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par **29 voix pour, 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique")** :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2018 du chauffage urbain :

Affectation des résultats en €	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	170 971.49
C/1068- Excédent de fonctionnement capitalisé	170 971.49
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	440 605.53

17 - BUDGET DU CINEMA ATMOSPHERE - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget du cinéma Atmosphère à la clôture de l'exercice 2018.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2018 :

Calcul des résultats en €	
Excédent de fonctionnement	-
Excédent d'investissement	70 914.37
Résultat global à affecter	70 914.37

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2018 dégagés sur le budget du cinéma Atmosphère de la Ville d'OYONNAX,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2018 du budget du cinéma Atmosphère :

Affectation des résultats en €	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	70 914.37
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	-

18 - BUDGET FORETS - AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Il est exposé au Conseil qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M14, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget des forêts, à la clôture de l'exercice 2018.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2018 :

Calcul des résultats en €	
Excédent de fonctionnement	546 366.91
Excédent d'investissement	83 602.54
Déficit des reports d'investissement	35 737.50
Résultat global à affecter	594 231.95

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la

décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M14,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2018 dégagés sur le budget des Forêts de la Ville d'OYONNAX,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2018 du budget des forêts :

Affectation des résultats en €	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	83 602.54
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	35 737.50
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	510 629.41

19 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019 -

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit du budget principal (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Réel	18 334 410.00	10 004 708.69
Chapitre 020	1 270 000.00	
Chapitre 024		735 000.00
Chapitre 10	20 000.00	5 837 525.69
Chapitre 13		3 432 183.00
Chapitre 16	161 000.00	
Chapitre 20	141 500.00	
Chapitre 204	150 000.00	
Chapitre 21	2 654 251.00	
Chapitre 23	13 727 659.00	
Chapitre 27	210 000.00	
Reports	1 641 170.47	134 172.00
Résultat 2018	2 730 527.22	-
Ordre	-	12 567 227.00
TOTAL	22 706 107.69	22 706 107.69

FONCTIONNEMENT	Dépenses en €	Recettes en €
Réel	32 520 429.07	30 491 334.00
Chapitre 011	9 925 175.00	
Chapitre 012	16 072 777.00	
Chapitre 022	2 713 102.07	
Chapitre 65	2 955 179.00	
Chapitre 66	5 200.00	
Chapitre 67	848 996.00	
Chapitre 013		625 000.00
Chapitre 70		1 418 075.00
Chapitre 73		18 996 914.00
Chapitre 74		9 179 045.00
Chapitre 75		272 300.00
Résultat 2018	-	14 596 322.07
Ordre	12 567 227.00	-
TOTAL	45 087 656.07	45 087 656.07
	Dépenses en €	Recettes en €
Réel	50 854 839.07	40 496 042.69
Reports	1 641 170.47	134 172.00
Résultat 2018	2 730 527.22	14 596 322.07
Ordre	12 567 227.00	12 567 227.00
TOTAL	67 793 763.76	67 793 763.76

- D'arrêter le total des subventions et participations versées aux divers organismes publics et associations à 1 557 715.00 €, conformément aux tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire pour les associations et de préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ceux-ci devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites dans le rapport budgétaire et de la réalisation du fait générateur au moment du versement des subventions ciblées. Il est précisé, en outre, que ces subventions ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville et que tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ou à l'organisme concerné ;
- D'autoriser le Maire à engager toutes les procédures administratives nécessaires à la réalisation des opérations d'investissement programmées et à solliciter tous les partenaires potentiels en vue d'obtenir des subventions.

Madame FERRI demande la parole et fait l'intervention suivante :

*"Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,
Les budgets se suivent et se ressemblent. Avec les mesures gouvernementales, c'est un casse-tête pour élaborer des projets à long terme alors que les recettes ne cessent d'évoluer.*

Alors oui vos budgets sont équilibrés mais c'est une obligation. Oui, vous faites attention aux dépenses de fonctionnement et c'est bien normal. Mais toujours plus d'efforts sont demandés aux habitants par le biais de la hausse des tarifs des services proposés, aux associations qui voient encore une fois leur subvention, au mieux identiques, voire en baisse. Un budget municipal n'est pas un budget d'entreprise et

nous ne pouvons pas raisonner en termes de bénéfice. La culture a un coût comme l'éducation ou les politiques sociales.

J'avais évoqué lors du budget 2018, l'ouverture d'un centre public de soins, les difficultés d'accès à la mobilité avec la proposition de gratuité des transports. Je maintiens ces propositions.

Je voudrais intervenir à nouveau sur un autre point en ce mois de mars où un jour est consacré aux droits des femmes, et après le mouvement "Me too" et le mouvement du 24 novembre. Ces mouvements ont mis en lumière les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes, les inégalités salariales, les discriminations en tous genres. Les témoignages et les faits sont là. 137 femmes sont mortes sous les coups de leur compagnon en 2018. 33 depuis le mois janvier. Sans compter les femmes battues et j'en passe. Oyonnax n'a pas été épargné en 2018. Le drame qui s'est produit nous a tous bouleversés. Porter plainte ne suffit pas, s'adresser à des associations non plus. Elles font néanmoins un travail formidable et indispensable. Les témoignages que j'ai pu recueillir le démontre. Des femmes qui ont quitté leur domicile, qui ont porté plainte sont toujours en danger.

Je vous avais déjà interpellé sur cette question. Je vous avais proposé d'y travailler afin de faire un état des lieux sur les violences sexistes et sexuelles et l'égalité Femmes/Hommes, avec les services de l'état, les associations concernées, les femmes. Je réitère ma proposition de mise en place d'une commission ou groupe de travail et j'espère que vous y répondrez favorablement."

Le Maire reprend la parole et dit à Madame FERRI que Monsieur MATZ lui répondra sur les points financiers, poursuivant qu'elle n'est pas sans savoir que les dotations de l'Etat sont en baisse constante et que la baisse depuis 2014 s'élève à 3.1 M€ pour la Ville. Il rappelle qu'en ce qui concerne les tarifs, il y a effectivement quelques hausses, mais à la marge, et peu significatives. Pour ce qui est des subventions aux associations, pour le budget 2018/2019, il n'y a pas eu un centime de variation. Sur la question de l'ouverture d'un centre public de soins, il précise que la situation s'éclaircit avec le centre hospitalier du Haut-Bugey, suite à l'arrivée d'un nouveau directeur, qui vient des Hospices Civils de Lyon et qui reprend les choses en main. Une maison médicale ne suffit pas. Il invite Madame FERRI à faire confiance aux instances en place qui font actuellement augmenter le taux de fréquentation de l'hôpital. Répondant sur le point de la gratuité des transports, il souligne que les transports gérés par le Département sont gratuits, ajoutant qu'ils relèvent localement de la compétence de HBA et qu'il est préférable de s'adresser au Président, puisque c'est lui qui impulse les lignes directrices.

Sur le point relatif aux violences faites aux femmes, il demande au Directeur Général Adjoint des Services et au Directeur de la Politique de la Ville d'apporter une réponse plus technique, ajoutant que, lui aussi, a été marqué par ce qui s'est passé dans la Ville, partageant l'avis de Madame FERRI. Il relève qu'il a vu défiler certaines personnes qui, en raison de leur antécédent de violences faites aux femmes, n'avaient pas leur place dans le cortège.

Madame FERRI dit partager cette position.

Le Maire conclut qu'il rencontre souvent des personnes pour ces problèmes et que cela remonte même à la période précédant son mandat de Maire.

Au cours d'une suspension de séance demandée par le Maire, Monsieur Julien LE GLOU, Directeur de la Politique de la Ville pour la Ville et HBA, expose qu'au titre de la politique de la ville, l'égalité hommes/femmes est un axe transversal du contrat de ville, précisant que toutes les options doivent être prises en compte et que son service s'en préoccupe au plus haut point. Ainsi, la Ville finance l'AVEMA, qui assure des permanences au commissariat, avec un travailleur social, qui peut recevoir toutes les femmes victimes de violence, et cela au plus près du dépôt de plainte, prévoyant en outre un accompagnement, également financé par la Ville. A titre d'illustration, il expose que, dans le cadre du contrat de ville, des actions spécifiquement destinées aux filles et jeunes femmes des quartiers Politique de la Ville sont développées pendant les périodes de vacances. L'objectif n'est bien sûr pas de séparer les filles des garçons mais bien de permettre une intégration des filles dans des séjours classiques.

Le Maire reprend la parole et propose à Madame FERRI de rencontrer Monsieur LE GLOU pour détailler les actions prévues avec le contrat de ville, actant que le sujet est transversal, avec une priorité affichée.

Madame FERRI répond que les femmes, en tant que victimes, appréhendent de se rendre au commissariat par crainte de représailles de la part de leur conjoint. Elle dit ne pas douter ni de la volonté de la Municipalité ni du fait que des choses soient faites pour lutter contre ces violences, mais elle aurait aimé que les femmes soient impliquées, estimant qu'elles sont les mieux placées pour en parler, concluant qu'un groupe de parole de femmes est complètement différent d'un groupe de parole mixte. Elle souhaiterait que l'on puisse réfléchir à la mise en avant des dispositifs existants, terminant en déclarant qu'elle sait de quoi elle parle, puisque les victimes viennent la voir.

Le Maire lui répond qu'elle a mis en exergue les personnels non remplacés et que, justement, la Ville a embauché une assistante sociale qui reçoit ces personnes maltraitées, qui viennent également le voir. Il dit préférer les faire recevoir, de façon discrète, pour les aider. Il est parfaitement conscient du travail déployé par tous les acteurs sur ce dossier sensible : visites médicales, entretiens psychologiques, assistance, surveillance, appui de l'AVEMA, etc. et tout cela dans le cadre du contrat de ville. Il constate que Madame FERRI ne siège pas dans le comité de pilotage et il l'invite à y participer puisque Madame YILMAZ, qui en est membre est actuellement absente.

Il passe ensuite la parole à Monsieur MARTINEZ qui fait la déclaration suivante :

"Mes chers collègues,

Lors du conseil municipal du 26 mars 2018 et le vote du budget primitif, j'avais fait mention d'un article du magazine Alternatives Economiques quant à la situation des villes moyennes. Une cartographie créée à partir de l'indicateur dit « de la fragilité des villes moyennes », issu du Commissariat Général à l'égalité des territoires, qui est un service de l'Etat, sous tutelle du Ministre de la cohésion des territoires. Il reprend dans les calculs les bases des dynamiques démographiques et économiques : taux de croissance annuel moyen de la population et de l'emploi.

La conclusion à tirer est qu'Oyonnax est la seule ville du département de l'Ain, et de la région Rhône-alpes Auvergne à être en rouge vif, donc en situation défavorable, confirmant au passage la paupérisation de la population avec un revenu médian le plus bas de la région et le déclin de notre ville qui est la 15^{ème} ville à s'être la plus appauvrie entre 2008 et 2012.

Aujourd'hui cette situation s'est malheureusement confirmée lors du dernier rapport de la CCI, présenté dans le cadre de l'étude préalable à l'action Coeur de ville, avec quelques données factuelles probantes :

- *perte de 1 000 habitants malgré le ratio décès/naissance,*
- *faible nombre de foyers fiscaux qui paient des impôts,*
- *faible nombre de foyers fiscaux propriétaires de leur résidence principale,*
- *décrochage scolaire de notre jeunesse à 16 ans et déterminisme social,*
- *entre 2010/2015, nous avons connu une baisse du nombre d'actifs, passant de 5468 à 5015,*
- *plus de 40% logements sociaux.*

Un budget municipal est construit selon l'orientation d'une politique communale qui vous appartient.

Comme en témoigne nos engagements financiers et cautionnement d'opérations immobilières qui ne baissent pas au vu des éléments exposés, puisque j'ai noté plus de 72 286 471,41 € dont plus de 43 960 000 € au titre de la SEMCODA, qui traduit votre choix assumé d'une politique de l'habitat sur laquelle je ne reviendrai pas.

Au vu de la situation de la SEMCODA et du dernier rapport de la Cour des comptes régionale, voter ce budget serait aussi valider ces risques financiers qui pourraient mettre en péril nos finances locales. Je rappelle au passage que pour une ville comme BESANCON, de 110 000 habitants, l'encours est de 110 millions.

Un budget municipal est en effet la traduction d'une politique communale. Comme en témoigne vos dépenses dispendieuses en termes de communication depuis votre annonce de candidature, et

notamment la création d'un service attractivité de la ville et communication en lien avec votre cabinet en mobilisant un budget de 200 000 €. Au moins les choses sont claires. C'est tout simplement tromper le citoyen oyonnaxien en détournant une partie des fonds alloués à la communication institutionnelle de la ville, à 1 an des élections municipales. Et j'en informerai dès demain par courrier la CNCCFP."

Le Maire interromp Monsieur MARTINEZ en lui disant de faire attention, qu'il s'agit là d'une accusation.

Monsieur MARTINEZ poursuit sa déclaration :

"Comme en témoigne notre budget de fonctionnement qui ne baisse pas malgré une belle agglomération créée, dont vous êtes le premier vice président"

Le Maire confirme qu'il en est fier.

Monsieur MARTINEZ reprend :

" Vous l'avez dit lors du dernier conseil municipal ; vous en parlez quotidiennement, mais tout le monde conviendra que notre influence au sein de l'agglomération et l'orientation budgétaire présentée lors du dernier conseil d'agglomération ne permettra pas de le faire.

Mais j'ai déjà exposé lors du débat d'orientation nos divergences de fonds quant à la vision et stratégie à mettre en place pour la transformation de notre vallée qui a des atouts exceptionnels. Alors, pour toutes ces raisons et bien d'autres, il m'est impossible de voter pour un budget primitif qui a le mérite d'être constant depuis 2008, mais qui apparaît comme obsolète quant aux défis à venir.

Je vous remercie mes chers collègues de votre précieuse écoute."

Le Maire remercie Monsieur MARTINEZ pour son intervention, qu'il considère, depuis 2014, comme du rabâchage.

Monsieur MARTINEZ confirme qu'il a de la constance.

Le Maire déclare alors :

"Je souhaitais intervenir car des chiffres ont été avancés dernièrement concernant le déclin de la Ville d'Oyonnax. Je regrette profondément que les élus ne soient pas plus unis pour soutenir les actions de transformation d'image et d'attractivité qui sont menées depuis 10 ans. Il est tellement facile de critiquer et de dénigrer.

Ce que je regrette le plus, c'est qu'en réalité ces messages négatifs, dirigés contre la Municipalité, viennent abîmer l'image d'Oyonnax et de ses habitants. Car même s'il ne faut pas tourner le dos à la réalité de notre population et de nos données socio-économiques, il est irrespectueux et faux de prétendre et dire que c'est à Oyonnax que la paupérisation opère. C'est malheureusement une difficulté de beaucoup d'endroits en France et on le constate dans toutes les villes moyennes. Mais, c'est une spécialité bien de chez nous de mettre toujours en avant les trains qui n'arrivent pas à l'heure; sans considérer ce qui fonctionne...

Alors voici d'autres chiffres qui seront, je l'espère, portés à la connaissance de tous :

- *La population légale en vigueur au 1er janvier 2019 est de 22 559 habitants. Celle de 2011 était de 22 459 habitants, soit 100 personnes de plus. En 2006, nous étions 23 618. Alors, certes, en 10 ans il y a une diminution mais la dynamique est inversée !*

- Nous avons un taux de chômage au plus bas depuis plus de 10 ans avec 7.8%. Nous étions à 17 % en 2008, quand nous sommes arrivés à la tête de la Ville.
- 44% : c'est la part des foyers fiscaux imposés à Oyonnax. Il est de 43% à l'échelle française. "

Monsieur MARTINEZ l'interrompt et le reprend en annonçant 35 %.

Le Maire lui demande de le laisser parler et confirme ses 43 %, issus des données de l'INSEE. Il poursuit son propos.

- "45% de notre population était raccordée à la fibre au 31/12/18 contre 32% au niveau national, et tous les oyonnaxiens pourront avoir la fibre d'ici fin 2020.
- Depuis 2008 nous aurons investi plus de 70 millions d'euros pour embellir la ville, rénover le patrimoine, soutenir l'activité économique, engager des actions de solidarité, et pourtant l'endettement de la Ville aura été divisé par deux en 12 ans avec 110€ par habitant, alors qu'il est de 1100 € en moyenne en France."

Le Maire poursuit en rappelant à Monsieur MARTINEZ qu'il a déjà répondu, au dernier Conseil, sur le point de la mutualisation, qui est en cours de réflexion avec HBA, concernant notamment l'informatique et les ressources humaines. Il dit avoir fait une proposition au Président de HBA.

Il poursuit en disant qu'il s'attendait également à une question sur la communication.

Monsieur MARTINEZ répond que les choses sont très claires et qu'il avance à visage découvert.

Le Maire répond que lui avance toujours aussi à visage découvert, lui renouvelant d'être correct, car sous la mandature de Lucien GUICHON, il aurait très certainement été plus correct. Il reprend en faisant l'intervention suivante :

"Qu'il vous en déplaie, Monsieur Martinez, mais être maire d'une commune confère des attributions ! En premier lieu, le Maire est à la fois l'organe exécutif de la commune et le magistrat municipal investi de pouvoirs. Il est aussi le chef de l'administration communale. Le Maire est ainsi compétent pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services et à la gestion de leurs agents. Le directeur de la communication remplit donc simplement les missions qui lui sont attachées.

Cette année 2019 sera, je suis contraint de vous corriger, une année où les dépenses de communication sont en baisse, car l'année 2018 aura été une année exceptionnelle, avec notamment :

- le lancement du nouveau magazine,
- le centenaire de la Grande Guerre
- et les 20 ans de la fête de l'Hiver.

Les élections auront lieu dans un an, Monsieur MARTINEZ, et je suis et resterai au travail jusqu'au dernier moment, à faire avancer les dossiers, et je ne vais pas arrêter la dynamique en cours pour vous faire plaisir !

Par ailleurs, le DGS vous transmet tous les mois la facture de publicité Facebook d'environ 250€ par mois qui vise à faire valoir les réalisations de la ville. Et je vous l'indique, au cas où vous ne le sauriez pas, que la période pré-électorale commencera le 1er septembre prochain. D'ici là et même en période de campagne, la publicité Facebook, qui est aujourd'hui un moyen de communication comme un autre, peut être maintenue, dès lors que celle-ci se borne à fournir aux administrés des informations sur la vie communale."

Le Maire répond ensuite à Monsieur MARTINEZ sur le point relatif à la SEMCODA, en l'invitant à prendre contact directement avec un des anciens présidents, qu'il côtoie régulièrement et qui pourra lui

donner toutes les informations relatives aux investissements réalisés et répondre à toutes ses interrogations sur la société.

Monsieur MARTINEZ demande à nouveau la parole et demande des explications sur un service qui a été créé en 2019, Protocole et cérémonies, sur lequel il a été budgété 200 K€, piloté par le Directeur de Cabinet.

Le Maire demande, au cours d'une suspension de séance, au Directeur Général des services, de répondre à cette question.

Monsieur MIGNERY explique qu'il ne s'agit pas d'une création de service, mais d'un transfert de crédits entre services, expliquant que les dépenses concernées étaient précédemment gérées dans un budget affecté au secrétariat général, qui portaient ces actions, qui sont désormais affectées à l'agent qui s'occupe du protocole et des cérémonies, qui, lui-même, est rattaché au Directeur de Cabinet.

Monsieur MARTINEZ constate que le poste de Directeur de Cabinet est éminemment politique.

Monsieur MIGNERY confirme que ce sont les mêmes types d'actions qui sont reconduits.

Monsieur MARTINEZ demande la raison du transfert.

Monsieur MIGNERY réitère que c'est pour une meilleure organisation et un meilleur suivi des moyens des services, avec une personne, rattachée au Cabinet, qui s'occupe notamment d'actions rattachées auparavant au budget du secrétariat général. Il ne s'agit que d'un transfert de moyens et d'une réorganisation interne des services, sans création de nouvelles actions.

Monsieur ARPIN relève que, pour lui, critiquer la politique municipale ne veut pas dire critiquer la ville. Il ajoute, en réponse à Monsieur MARTINEZ qui disait que 50 % de la population oyonnaxienne ne paie pas d'impôts, que c'est faux puisque tout le monde s'acquitte de la TVA, qui représente 50 % des recettes de l'Etat, ajoutant que ceux qui en paient le plus, ce sont les pauvres. Certes, ils ne paient pas la taxe d'habitation mais paient bien la TVA.

Monsieur MARTINEZ répond que la taxe foncière a une incidence directe sur le budget, l'objectif étant que l'on puisse attirer une classe moyenne qui augmenterait les recettes.

Le Maire répond que, pour ce qui concerne, les classes moyennes dont il parle, la Municipalité parcourt la FRANCE, comme il peut le faire lui-même avec ses amis politiques. Le Maire évoque tout particulièrement le salon "Je bouge en France" auquel la Ville a participé en janvier, justement pour tenter de séduire des salariés des classes moyennes. Le Directeur de l'hôpital était lui aussi présent aux côtés de la ville et d'industriels, et lui pour vendre le centre hospitalier à de nouveaux chirurgiens, des infirmières, des aides-soignantes et tout autre personnel. Pour appuyer cette démarche, le directeur de l'hôpital organise un trail sur l'ensemble du territoire national, avec un passage au centre hospitalier, à OYONNAX. Le Maire dit ne pas être inactif et demande à Monsieur MARTINEZ de lui donner, s'il en dispose, un petit peu de poudre magique, et si possible avant la fin du mandat, concluant que ce serait le plus beau cadeau qu'il puisse lui faire.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par **29 voix pour, 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique")** décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du budget principal 2019, comme indiqué ci-dessus.

20.A - BUDGET 2019 – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UN MONTANT DE SUBVENTION SUPERIEUR A 23 000 €

Il est exposé au Conseil, que conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations concernées.

Le Maire propose des votes différents pour chacune des subventions, proposition acceptée par les élus.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à **l'unanimité**, Madame GUIGNOT ne prenant pas part au vote en tant que Présidente de la Mission Locale Action Jeunes, décide :

- D'approuver les conventions d'objectifs à intervenir entre la commune d'OYONNAX et les associations concernées ;
- De préciser que les conventions d'objectifs définissent les engagements réciproques de la Commune et de ces associations ;
- De fixer, ainsi qu'il suit, le montant des subventions votées à ces associations au titre de la saison susmentionnée et décomposé comme suit pour chacune d'entre elles :

I – Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville

Subvention de fonctionnement	117 000 €
------------------------------	-----------

II – Mission Locale Action Jeunes

Subvention de fonctionnement	33 000 €
------------------------------	----------

III – AFCO ET AFCO AUTISME

Subvention de fonctionnement	23 000 €
Subvention ciblée pour AFCO AUTISME	4 000 €

IV – ALFA3A

Subvention de fonctionnement pour les centres sociaux	274 600 €
---	-----------

V – ACSO

Subvention de fonctionnement pour les centres sociaux	134 500 €
---	-----------

VI – CAF

Subvention de fonctionnement pour les centres sociaux	290 340 €
---	-----------

- De préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la

liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ;

- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération ;

- De préciser que les crédits afférents ont été inscrits au Budget primitif 2019 et que la liste globale de toutes les subventions à verser est annexée à ce présent budget conformément à l'article L. 2311 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p>20.B - BUDGET 2019 – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UN MONTANT DE SUBVENTION SUPERIEUR A 23 000 €</p>
--

Il est exposé au Conseil, que conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations concernées.

Madame FERRI relève que l'OGEC concerne une école privée et, comme les années précédentes elle ajoute que cette subvention aurait été bienvenue dans les écoles publiques.

Le Maire constate qu'elle faisait déjà le même commentaire du temps de Lucien GUICHON.

Madame FERRI admet que désormais, cette subvention est obligatoire suite à une décision gouvernementale, qui va peser sur le budget des communes et dont le montant aurait pu être utilement consacré aux écoles publiques.

Le Maire confirme effectivement l'obligation, rappelant qu'il s'agit d'un montant par élève scolarisé.

Monsieur SIBOIS rappelle à Madame FERRI que la liberté d'enseignement existe et que les oyonnaxiens qui souhaitent scolariser leurs enfants dans le privé ont le droit de le faire. Il regrette un discours discriminant qui n'est plus acceptable en 2019.

Le Maire invite à rester neutre et calme, relevant que chacun a le droit de s'exprimer.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne"), décide :

- D'approuver les conventions d'objectifs à intervenir entre la commune d'OYONNAX et les associations concernées ;

- De préciser que les conventions d'objectifs définissent les engagements réciproques de la Commune et de ces associations ;

- De fixer, ainsi qu'il suit, le montant des subventions votées à ces associations au titre de la saison susmentionnée et décomposé comme suit pour chacune d'entre elles :

- OGEC d'Oyonnax

Subvention de fonctionnement pour l'Ecole Maternelle	90 000 €
--	----------

- De préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ;

- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération ;

- De préciser que les crédits afférents ont été inscrits au Budget primitif 2019 et que la liste globale de toutes les subventions à verser est annexée à ce présent budget conformément à l'article L. 2311 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<p>20.C - BUDGET 2019 – APPROBATION DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT UN MONTANT DE SUBVENTION SUPERIEUR A 23 000 €</p>
--

Il est exposé au Conseil, que conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 €, il convient d'autoriser le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations concernées.

Madame FERRI demande la parole et dit que la somme ciblée pour le sou des écoles correspond à une subvention pour les classes transplantées. La subvention de fonctionnement à hauteur de 6 000 € ne représente que 2 € par élève et par an, somme pas très élevée pour une commune de la taille de la nôtre, et qui plus est, en zone prioritaire. Elle constate que la subvention a été réduite de moitié il y a deux ans, en raison d'un matelas et depuis elle n'a pas été augmentée, ce qu'elle trouve regrettable.

Le Maire confirme la subvention de fonctionnement pour 6 000 € et rappelle à Madame FERRI, que comme elle le sait parfaitement puisqu'elle suit les délibérations, des subventions complémentaires sont régulièrement versées aux établissements scolaires en cours d'année, qui sollicitent la Municipalité pour des projets particuliers. Il cite l'exemple, sans le nommer d'un établissement qui vient de soumettre un projet et qui s'est vu attribuer une subvention complémentaire. Il confirme que l'éducation est son cheval de bataille et sa priorité, rappelant tous les travaux intervenus dans les écoles : Louis Armand, Lucie Aubrac, Jean Moulin, l'Eglisette. Il conclut en relevant qu'il ne connaît pas beaucoup de municipalités dans le département qui ont consacré un tel budget pour les écoles.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, **à sa majorité, par 31 voix pour et 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne")**, décide :

- D'approuver les conventions d'objectifs à intervenir entre la commune d'OYONNAX et les associations concernées ;

- De préciser que les conventions d'objectifs définissent les engagements réciproques de la Commune et de ces associations ;

- De fixer, ainsi qu'il suit, le montant des subventions votées à ces associations au titre de la saison susmentionnée et décomposé comme suit pour chacune d'entre elles :

- Sou des Ecoles d'Oyonnax

Subvention de fonctionnement	6 000 €
Subvention ciblée pour classes transplantées	19 000 €
Subvention ciblée pour mercredis de neige	6 000 €

- De préciser que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'association ;

- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération ;

- De préciser que les crédits afférents ont été inscrits au Budget primitif 2019 et que la liste globale de toutes les subventions à verser est annexée à ce présent budget conformément à l'article L. 2311 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

21 - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2019 – APPROBATION DU PPI ET VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME - APPROBATION ET VOTE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE
--

Il est exposé au Conseil qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement et de fonctionnement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter, d'une année sur l'autre, le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) et la procédure des autorisations d'engagement et des crédits de paiement (AE/CP) sont une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Ces procédures visent à planifier la mise en œuvre des investissements et du fonctionnement sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et du fonctionnement mais permet également d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Le suivi des AP/CP et des AE/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme et les dépenses de fonctionnement rattachées à une autorisation d'engagement peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture des autorisations de programme et d'engagement).

De plus, lors du vote du budget, de nouvelles autorisations de programme et d'engagement peuvent être créées. En ce qui concerne les opérations existantes, elles peuvent être révisées.

Pour l'année 2019, les autorisations de programme révisées sont :

- Les dépenses et les recettes du contrat de performance énergétique,
- Les dépenses pour le columbarium,
- Les dépenses et les recettes pour l'opération "ANRU Plaine",
- Les dépenses et les recettes pour la réhabilitation de VALEXPO,
- Les dépenses et les recettes pour l'éducation concernant la réhabilitation du groupe scolaire de l'Eglisette et l'école élémentaire Jean Moulin, ainsi que les outils numériques dans les écoles,
- Les recettes pour le projet de renouvellement urbain La Forge,
- Les dépenses et les recettes pour l'aménagement urbain de la Croix-Rousse.

Les autorisations de programme créées sont :

- Les dépenses et les recettes pour l'opération "Cœur de Ville".

L'autorisation de programme soldée concerne:

- Les recettes pour l'opération "PRU la Forge".

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et de voter, pour 2019, les autorisations de programme n°001, 004, 007, 010, 012, 013, 014 et 015 pour un montant global de 18 241 934,30 € et un montant de 8 102 670,00 € en crédits de paiements 2019 en dépenses. Pour les recettes, les autorisations de programme s'élèvent à 5 415 482,24 € et les crédits de paiements 2019 à 2 383 803,00 € :

N° ou Intitulé de l'AP	MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME			MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME			
	Pour mémoire AP Votée	Révision exercice N ou création	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2019	CP 2020	CP 2021
010-10-DI-2010 DEPENSES AMENAGEMENTS URBAINS	2 657 720,47 €	-121 754,73 €	2 535 965,74 €	2 478 682,74 €	57 283,00 €	0,00 €	0,00 €
010-10-RI-2010 RECETTES AMENAGEMENTS URBAINS	300 000,00 €	38 477,26 €	338 477,26 €	131 262,26 €	207 215,00 €	0,00 €	0,00 €
007-16-DI-2016 DEPENSES BATIMENTS CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	773 200,20 €	0,00 €	773 200,20 €	717 630,01 €	20 000,00 €	35 570,19 €	0,00 €
007-16-RI-2016 RECETTES BATIMENTS CONTRAT PERFORMANCE ENERGETIQUE	147 250,00 €	0,00 €	147 250,00 €	122 956,00 €	24 294,00 €	0,00 €	0,00 €
001-10-RI-2010 RECETTES POLITIQUE VILLE	2 537 736,49 €	25 104,30 €	2 562 840,49 €	2 562 840,79 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
004-17-DI-2017 DEPENSES EDUCATION TRAVAUX ECOLES EGLISETTE ET MOULIN + OUTILS NUMERIQUES DANS LES ECOLES	2 910 000,00 €	461 315,36 €	3 371 315,36 €	503 371,36 €	2 867 944,00 €	0,00 €	0,00 €
004-17-RI-2017 RECETTES EDUCATION TRAVAUX ECOLES EGLISETTE ET MOULIN + OUTILS NUMERIQUES DANS LES ECOLES	83 000,00 €	823 995,75 €	906 995,75 €	34 835,75 €	872 160,00 €	0,00 €	0,00 €
012-17-DI-2017 DEPENSES ANRU PLAINE	321 453,00 €	0,00 €	321 453,00 €	156 320,97 €	127 443,00 €	37 689,03 €	0,00 €
012-17-RI-2017 RECETTES ANRU PLAINE	148 500,00 €	10 312,00 €	158 812,00 €	103 678,00 €	55 134,00 €	0,00 €	0,00 €
013-17-DI-2017 DEPENSES COLOMBARIUM ET CIMETIERES	200 000,00 €	0,00 €	200 000,00 €	77 028,12 €	30 000,00 €	50 000,00 €	42 971,88 €

014-17-DI-2017 DEPENSES VALEXPO	8 100 000,00 €	0,00 €	8 100 000,00 €	103 663,54 €	2 500 000,00 €	3 620 452,00 €	1 875 884,46
014-17-RI-2017 RECETTES VALEXPO	150 000,00 €	1 200 000,00 €	1 350 000,00 €	0,00 €	1 200 000,00 €	150 000,00 €	0,00 €
015-19-DI-2019 DEPENSES CŒUR DE VILLE	0,00 €	2 940 000,00 €	2 940 000,00 €	0,00 €	2 500 000,00 €	440 000,00 €	0,00 €
015-19-RI-2019 RECETTES CŒUR DE VILLE	0,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Suite à la passation d'un accord cadre, avec marché subséquent sur appel d'offres ouvert pour la fourniture d'énergie (EDF), une autorisation d'engagement en fonction (AE) avait été créée en 2016. Il est donc proposé au Conseil municipal de voter pour 2019, l'AE pour un montant global de 1 121 846,35 € et 300 000,00 € en crédits de paiements 2019 en dépenses :

N° ou Intitulé de l'AE	MONTANT DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT			MONTANT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME	
	Autorisation d'engagement	Révision exercice N	Total Cumulé	CP antérieurs	CP 2019
AE201601 FOURNITURE D'ELECTRICITE	830 000,00 €	291 846,35 €	1 121 846,35 €	821 846,35 €	300 000,00 €

Avant le vote, le Maire souhaite partager avec l'Assemblée un message reçu à l'instant d'une personne qui n'était pas revenue à OYONNAX depuis une dizaine d'années et qui le félicite pour l'embellissement de la ville.

Monsieur MARTINEZ répond qu'il a déjà dit la même chose il y a deux ans.

Le Maire dit que s'il continue, il va le remettre à sa place.

Monsieur MARTINEZ dit ne pas dire de mensonges.

Le Maire lui demande de bien vouloir accepter les remarques.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à **sa majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique") :**

- Valide les autorisations de programme et les crédits de paiement 2019, comme présentés ci-dessus.

22 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 VALEXPO

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport annexé, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	87 492.51	
Chapitre 21	13 600.00	
Chapitre 23	73 892.51	
Reports	2 526.00	

Résultat 2018		76 981.51
Ordre	1 531.00	14 568.00
TOTAL INVESTISSEMENT	91 549.51	91 549.51
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	299 771.00	312 808.00
Chapitre 011	131 634.00	
Chapitre 012	163 537.00	
Chapitre 65	3 500.00	
Chapitre 67	1 100.00	
Chapitre 75		135 000.00
Chapitre 77		177 808.00
Résultat 2018	-	-
Ordre	14 568.00	1 531.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	314 339.00	314 339.00
Réel	387 263.51	312 808.00
Reports	2 526.00	-
Résultat 2018	-	76 981.51
Ordre	16 099.00	16 099.00
TOTAL BUDGET	405 888.51	405 888.51

Monsieur MARTINEZ renouvelle qu'il s'abstiendra pour expliquer son principe de vote.

Le Maire le remercie pour cette précision.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2019 VALEXPO, comme indiqué ci-dessus.

23 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – LOCAUX COMMERCIAUX 2019

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport annexé, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	110 800.00	-
Chapitre 16	37 500.00	-
Chapitre 21	4 000.00	-
Chapitre 23	69 300.00	-
Résultat 2018	-	33 045.30
Ordre	-	77 754.70
TOTAL INVESTISSEMENT	110 800.00	110 800.00

FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	115 485.86	79 700.00
Chapitre 011	79 315.86	-
Chapitre 65	7 000.00	-
Chapitre 66	27 570.00	-
Chapitre 67	1 600.00	-
Chapitre 75	-	79 700.00
Résultat 2018	-	113 540.56
Ordre	77 754.70	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	193 240.56	193 240.56
Réel	226 285.86	79 700.00
Résultat 2018	-	146 585.86
Ordre	77 754.70	77 754.70
TOTAL BUDGET	304 040.56	304 040.56

Monsieur MARTINEZ confirme, en réponse à la demande du Maire, que ce sera, pour lui, le même vote.

Madame FERRI explique que pour ce budget commercial, son groupe votera contre. Son groupe avait voté contre l'acquisition du local commercial de la Villa, estimant que la Ville n'a pas vocation à louer un commerce, d'autant plus s'il n'est pas accessible à toute la population. Ils avaient voté contre, aussi, parce qu'ils avaient trouvé le prix d'achat exorbitant (840 K€).

Monsieur MATZ confirme que c'est un prix de marché.

Madame FERRI répond que le prix au m2 reste trop important pour les budgets locaux.

Le Maire confirme que la Ville ne pouvait, en aucun cas, baisser le prix, qui est fixé, comme tous les prix d'immeubles acquis ou cédés par les collectivités, par les Services Fiscaux, précisant la seule possibilité d'une marge en plus ou en moins de 5 %.

Monsieur MARTINEZ rappelle au Maire qu'il avait annoncé un restaurant gastronomique.

Le Maire confirme qu'il va bientôt ouvrir, rebondissant sur les propos de Madame FERRI quant à l'attractivité. Cela aussi en fait partie.

Madame FERRI répond qu'on aurait pu utiliser autrement ce local, en en faisant un café associatif.

Le Maire répond qu'on ne peut tout faire à la fois.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par **29 voix pour, 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique")**, décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2019 des locaux commerciaux, comme indiqué ci-dessus.

24 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 - CHAUFFAGE URBAIN

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport annexé, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	172 000.00	170 971.49
Chapitre 10	-	170 971.49
Chapitre 16	172 000.00	
Résultat 2018	170 971.49	-
Ordre	-	172 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	342 971.49	342 971.49
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	563 605.53	295 000.00
Chapitre 011	541 105.53	
Chapitre 66	19 500.00	
Chapitre 67	3 000.00	
Chapitre 75		295 000.00
Résultat 2018		440 605.53
Ordre	172 000.00	
TOTAL FONCTIONNEMENT	735 605.53	735 605.53
Réel	735 605.53	465 971.49
Résultats 2018	170 971.49	440 605.53
Ordre	172 000.00	172 000.00
TOTAL BUDGET	1 078 577.02	1 078 577.02

Le Maire précise que le coût du chauffage urbain, pour les locataires des logements sociaux et pour une grande partie des bâtiments municipaux reliés à la chaudière biomasse, a été réduit de 40 %, avec, en sus, une pollution moindre.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2019 chauffage urbain, comme indiqué ci-dessus.

25 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – CINEMA ATMOSPHERE 2019

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport annexé, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	77 171.37	-
Chapitre 21	7 371.37	
Chapitre 23	69 800.00	

Résultat 2018	-	70 914.37
Ordre	42 818.00	49 075.00
TOTAL INVESTISSEMENT	119 989.37	119 989.37
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	517 160.00	523 417.00
Chapitre 011	358 932.00	
Chapitre 012	155 118.00	
Chapitre 65	510.00	
Chapitre 67	2 600.00	
Chapitre 70		413 000.00
Chapitre 74		500.00
Chapitre 75		4 700.00
Chapitre 77		105 217.00
Résultat 2018	-	-
Ordre	49 075.00	42 818.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	566 235.00	566 235.00
Réel	594 331.37	523 417.00
Résultat 2018	-	70 914.37
Ordre	91 893.00	91 893.00
TOTAL BUDGET	686 224.37	686 224.37

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2019 du cinéma ATMOSPHERE, comme indiqué ci-dessus.

26 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – FORETS 2019

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport annexé, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	131 290.04	41 737.50
Chapitre 10		35 737.50
Chapitre 13		6 000.00
Chapitre 21	34 000.00	
Chapitre 23	97 290.04	
Reports	35 737.50	
Résultat 2018		83 602.54
Ordre	1 873.00	43 560.50
TOTAL INVESTISSEMENT	168 900.54	168 900.54

FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	556 441.91	87 500.00
Chapitre 011	524 820.91	
Chapitre 012	5 121.00	
Chapitre 65	10 500.00	
Chapitre 67	16 000.00	
Chapitre 70		85 000.00
Chapitre 74		2 500.00
Résultat 2018		510 629.41
Ordre	43 560.50	1 873.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	600 002.41	600 002.41
Réel	687 731.95	129 237.50
Reports	35 737.50	-
Résultat 2018		594 231.95
Ordre	45 433.50	45 433.50
TOTAL BUDGET	768 902.95	768 902.95

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2019 des forêts, comme indiqué ci-dessus.

Le Maire tient à féliciter Monsieur Noël DUPONT, et Monsieur Maurice GUYENNET qui était en charge du dossier forêt dans la précédente mandature, pour le travail effectué dans les forêts.

27 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF – PARKING SOUTERRAIN 2019

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport annexé, d'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) :

INVESTISSEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	80 000.00	-
Chapitre 21	42 000.00	
Chapitre 23	38 000.00	
Résultat 2018	-	-
Ordre		80 000.00
TOTAL INVESTISSEMENT	80 000.00	80 000.00
FONCTIONNEMENT	DEPENSES EN €	RECETTES EN €
Réel	242 250.00	322 250.00
Chapitre 011	241 250.00	
Chapitre 67	1 000.00	

Chapitre 70		60 000.00
Chapitre 77		262 250.00
Résultat 2018	-	-
Ordre	80 000.00	-
TOTAL FONCTIONNEMENT	322 250.00	322 250.00
Réel	322 250.00	322 250.00
Résultat 2018	-	-
Ordre	80 000.00	80 000.00
TOTAL BUDGET	402 250.00	402 250.00

Madame FERRI déclare que la gestion va dans le bon sens car le parking revient en régie. Elle demande si une étude a été faite pour l'amélioration du parc. Elle propose de faire des places familles, comme dans certains centres commerciaux, et de prévoir des places de parking à l'abri pour les vélos pour améliorer l'attractivité.

Le Maire répond que les parkings à vélos existent déjà, qu'ils y en a devant la mairie, à la Grenette. Pour les familles, il suggère que des tarifs particuliers soient étudiés par la prochaine mandature.

Madame FERRI explique qu'elle ne demandait que des places plus larges pour les femmes enceintes et les poussettes, ce qui pourrait se faire sans délai.

Le Maire dit en avoir pris note.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- D'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Primitif 2019 du parking souterrain, comme indiqué ci-dessus.

28 - VOTE DES TAUX DE FISCALITE 2019

Il est proposé au Conseil, conformément au rapport annexé du Budget Primitif 2019 du budget principal de ne pas augmenter les taux de fiscalité et de les maintenir comme suit :

Taxe d'habitation	17,97%
Taxe foncière bâti	24,97%
Taxe foncière non bâti	87,54%

Monsieur TOURNIER BILLON demande la parole et déclare qu'il serait malhonnête intellectuellement de prétendre qu'il est facile de maintenir ces taux. En parallèle, il constate que beaucoup d'investissements sont faits chaque année et qu'OYONNAX se transforme sans appel à la fiscalité ni à l'emprunt. Il remercie pour cela les Ministres des Finances de la Ville, qui ont œuvré sous cette Municipalité, Messieurs Michel VERDET, le regretté René SCHERER et maintenant Jean-Jacques MATZ. Il remercie également Madame VUAILLAT et les services comptables ainsi que le Directeur général des services et bien évidemment le Maire qui coordonne l'ensemble.

Monsieur MARTINEZ remercie, lui aussi, les services et souligne qu'avec l'Agglo et le transfert de compétences à venir, rien ne justifie un maintien des taux à ce niveau. Il est nécessaire pour lui de baisser le taux de la taxe foncière, de même qu'il juge nécessaire la mise en place d'un plan pluriannuel de transfert de compétences.

Monsieur TOURNIER BILLON déclare que c'est déjà compliqué dans d'autres domaines avec HBA et que ce n'est pas OYONNAX qui décide de tout.

Monsieur MARTINEZ répond qu'OYONNAX maîtrise 75 %.

Le Maire précise qu'OYONNAX n'a qu'un quart des voix.

Monsieur TOURNIER BILLON confirme qu'en n'étant pas majoritaire en valeur, les élus de la Majorité préfèrent dialoguer plutôt que "jouer des biceps" avec leurs partenaires. Il ajoute qu'il n'est pas possible d'obliger quelqu'un qui veut aller à GROISSIAT ou à BELLIGNAT à construire ou résider à OYONNAX et qu'en aucun cas la Municipalité ne peut être tenue pour responsable si des personnes choisissent d'habiter hors d'OYONNAX.

Le Maire rappelle la perte de 3.1 M€ de dotations depuis 2014, alors que, dans le même temps, la ville centre subit toutes les charges de centralité liées aux écoles, au centre culturel, aux équipements sportifs ... Et c'est bien OYONNAX qui paie pour les petites communes. Il dit à Monsieur MARTINEZ, qui rêve d'être président de HBA,

Ce que réfute Monsieur MARTINEZ,

Que lorsqu'il sera président, il pourra revoir les taux de taxe d'habitation, taxe foncière pour le bâti et le non-bâti, pour l'ensemble des communes et que là, il se rendra compte combien il est difficile pour les élus d'aborder la question.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 29 voix pour, 3 abstentions (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne") et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique"), décide :

- De ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2019 et de les maintenir comme ci-dessus indiqué.

29 - DEFICIT 2019 DU BUDGET ANNEXE DE VALEXPO – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

Il est exposé au Conseil que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994, relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du budget de VALEXPO.

Considérant que cette structure, naguère commerciale (dissolution en 2002 de l'ancienne société SOGEXPO) a été reprise par la Ville pour en faire notamment bénéficier le milieu social, éducatif, culturel, associatif et familial,

Considérant qu'en dehors des salons de promotion commerciale, ce service public accueille majoritairement des demandeurs à ressources modestes et des associations,

Considérant, en conséquence, que la politique tarifaire à leur intention ne peut être trop prohibitive, afin de maintenir un taux de fréquentation convenable,

Considérant que l'apport du budget principal doit contribuer au bon fonctionnement de ce service et que, sans ce concours, la viabilité de celui-ci serait fortement compromise,

Considérant toutefois que la Ville, consciente de la situation, va effectuer des travaux de grande envergure en 2019 pour proposer des manifestations susceptibles d'augmenter sa fréquentation,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique")**, décide :

- De prendre en charge la part des dépenses du budget annexe de VALEXPO ne pouvant être financée sur ce budget propre ;
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement qui sera versée par le budget général est estimé à 177 808 € pour l'exercice 2019 ;
- De dire que les chiffres définitifs seront ceux qui ressortiront de l'arrêt des comptes de l'exercice 2019.

Le Maire rappelle que les travaux vont démarrer en juillet, avec un investissement de 10 M€ dont presque 5 M€ de subventions financées par la Région, le Département et HBA.

30 - DEFICIT 2019 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

Il est exposé Conseil que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du complexe cinématographique Atmosphère.

Considérant qu'il est important d'appliquer une tarification attractive dans le but de maintenir la fréquentation du cinéma Atmosphère, service public culturel qui concourt à l'animation socio-éducative en direction de toute la population d'OYONNAX,

Considérant que cette tarification ne peut, à elle seule, couvrir le coût de fonctionnement de la structure bien qu'elle ait été augmentée en 2018,

Considérant en conséquence que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du budget général à son fonctionnement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique")**, décide :

- De prendre en charge la part des dépenses de fonctionnement du budget annexe du complexe cinématographique Atmosphère ne pouvant être financée sur ce budget propre ;
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 105 217 € pour l'exercice 2019 ;
- De dire que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2019 si la section est déficitaire.

31 - DEFICIT 2019 DU BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN – PRISE EN CHARGE PAR LE BUDGET GENERAL

Il est exposé au Conseil que l'article 256B du Code Général des Impôts et de l'instruction du Ministre du Budget du 8 septembre 1994 relative au champ d'application et au droit à déduction de la TVA, imposent l'établissement d'un budget annexe pour l'exploitation et le fonctionnement du parking souterrain.

Considérant qu'il est important d'appliquer une tarification attractive dans le but de maintenir un parking souterrain à proximité des commerces du centre ville,

Considérant que cette tarification ne peut, à elle seule, couvrir le coût de fonctionnement de la structure,

Considérant, en conséquence, que pour garantir la viabilité de ce service d'utilité publique, il convient de concourir par le biais du budget général à son fonctionnement,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, **à sa majorité, par 32 voix pour et 2 abstentions (opposition "Oyonnax la nouvelle dynamique")**, décide :

- De prendre en charge la part des dépenses de fonctionnement du budget annexe du parking souterrain ne pouvant être financée sur ce budget propre ;
- De dire que le montant prévisionnel de la subvention qui sera versée par le budget général est estimé à 262 250 € pour l'exercice 2019 ;
- De dire que le versement sera égal au résultat de fonctionnement qui ressortira de l'arrêt des comptes de l'exercice 2019 si la section est déficitaire.

32 - REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING SOUTERRAIN DE "LA GRENETTE"

Il est rappelé au Conseil que la Ville est responsable de la gestion du parking public souterrain de "La Grenette".

Faisant notamment cohabiter, dans un espace restreint, des piétons et des automobiles, cet équipement collectif présente des risques spécifiques qu'il est nécessaire de prévenir. Les usagers n'étant pas nécessairement des clients, il convient d'utiliser la voie réglementaire.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Adopte l'arrêté portant règlement intérieur du parking souterrain de "La Grenette", dont le texte était joint à la convocation.

33 - REGLEMENT DE VOIRIE 2019

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX souhaite établir un nouveau règlement de voirie au vu de l'évolution des utilisations.

En effet, il est nécessaire de réglementer l'exécution de l'ensemble des travaux sur les voies publiques et privées de la Commune afin d'assurer une bonne conservation du domaine public, la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation.

Le règlement de voirie rassemble en un seul document, l'ensemble de la réglementation applicable à la bonne tenue du domaine routier de la Ville d'OYONNAX.

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le nouveau règlement de voirie, annexé à la convocation,
- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents au règlement de voirie.

34 - PROPOSITION DE FUSION DES ECOLES MATERNELLES ALPHONSE DAUDET ET MARCEL PAGNOL

Le Conseil est informé que les services de l'Education Nationale proposent de fusionner les deux écoles maternelles Daudet et Pagnol, situées rue Courteline, dans le quartier de la Plaine. La fusion relève d'une nouvelle politique territoriale de l'institution en matière de carte scolaire et est en adéquation avec le projet de loi pour l'école de la confiance, notamment l'instruction obligatoire des enfants dès 3 ans.

Des élèves du même quartier, habitant à quelques mètres les uns des autres, fréquentent deux écoles qui sont juxtaposées. L'objectif est de produire une unité scolaire afin d'accroître les possibilités de répartitions pédagogiques, de lisser les effectifs et surtout de permettre à plus d'élèves de 2 ans d'être accueillis dans de meilleures conditions.

Le nombre de classes demeure identique à celui des deux écoles aujourd'hui, à savoir sept classes. En revanche, le temps de décharge de direction passera d'un quart d'équivalent temps plein (ETP) à un tiers d'ETP.

Le projet est construit en complète transparence avec les acteurs de l'Education Nationale, ainsi qu'avec les différents partenaires que sont la Commune et les parents d'élèves (présence de l'Inspecteur de l'Education Nationale aux conseils d'école des 4 et 11 février 2019). Les directeurs des écoles concernées ont également donné leur accord dans le projet de fusion.

S'agissant des personnels des écoles (enseignants et ATSEM) ils seront accompagnés dans ce projet par leur hiérarchie respective. Pour la Ville, cette nouvelle organisation fera l'objet d'une présentation en commission technique paritaire.

Madame FERRI demande la parole et, après avoir rappelé qu'elle a été directrice de l'école Daudet, elle fait l'intervention suivante :

"Dans ce dossier, la première erreur a été de construire ces deux écoles sur le même tènement et maintenant il faut gérer les difficultés liées à ce choix. Ce bâtiment a été construit en 1990 pour supprimer les deux préfabriqués, l'un situé cours de Verdun (l'école Daudet) et l'autre rue Courteline sur l'emplacement actuel.

Contrairement à ce qui est écrit dans la délibération ce sont bien deux secteurs scolaires distincts. L'école maternelle Daudet accueille les enfants du quartier Courteline – Rabelais - Charles Blétel – Cours de Verdun, qui sont ensuite scolarisés à l'école élémentaire de la Forge. L'école maternelle Pagnol accueille ceux du quartier Berthelot – Lafayette – Normandie Niémen – Mozart, qui sont ensuite scolarisés à l'école Pasteur. Le secteur scolaire avait d'ailleurs été revu pour arriver à ce découpage judicieux sur le plan pédagogique.

Depuis l'ouverture, plusieurs tentatives de fusion ont été repoussées, à la fois par les équipes éducatives successives et la mairie. Nous sommes sur une zone d'éducation prioritaire et les petites structures favorisent les liens entre les élèves, les familles et les enseignants, les ATSEM et les différents intervenants. Pour les enfants, ils repèrent plus facilement les adultes et les lieux, c'est plus rassurant. Je rappelle que nous accueillons des enfants à partir de 2 ans.

La configuration des locaux des deux écoles ne se prête pas à cette fusion même avec des aménagements. Et l'ouverture entre les deux écoles engendrerait des difficultés de surveillance et de fonctionnement. Les couloirs sont immenses. Il faudra surveiller deux entrées et deux sorties. Au vu de la capacité d'accueil, avec plus de 120 à 140 familles, qui devront passer d'une école à l'autre pour emmener ou chercher les grands d'un côté et les petits de l'autre. Je vous invite à venir observer sur place.

Avec un seul directeur, il sera plus difficile d'avoir un rendez-vous, d'autant que le temps de décharge sera revu à la marge et seulement pour la première année : 1/4 de décharge à 1/3 ?

Pour toutes ces raisons, je vous demande de ne pas accepter cette fusion qui ne se fait que pour des raisons comptables et non dans l'intérêt des enfants."

Le Maire répond que la décision sera prise par le Conseil, dans le respect du vote majoritaire. Il précise qu'il s'agit d'une demande de l'Education Nationale, qui souhaite profiter de la fin de mission de la directrice à l'école Pagnol pour fusionner les deux écoles avec une seule direction. A terme, cette école pourrait expérimenter une classe ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) maternelle, qui serait alors la première du département. Cette année, l'école Daudet compte 90 élèves avec 4 classes et l'école Pagnol, 53 élèves avec 3 classes. On relève donc que les deux écoles réunies accueilleront environ 145 élèves, et non 160 comme certains parents l'annoncent, avec une moyenne de 21 élèves par classe.

En termes de budget, les deux écoles ont exactement le même forfait élèves, avec 44 € par élève et par an. Il y a deux ATSEM par école, cette année, et l'effectif sera conservé à 4 ATSEM après la fusion.

Le Maire dit avoir entendu que les jeux de l'école Daudet sont de meilleure qualité qu'à l'école Pagnol, ce qui, bien évidemment, n'est pas le cas, les deux écoles étant traitées de manière identique. Il confirme que le groupe fusionné fera l'objet d'une réhabilitation dans le cadre du projet NPNRU. Dans le projet ANRU, il précise qu'il ne s'agit pas seulement de casser les murs, mais de procéder à une réhabilitation complète. Il réaffirme sa volonté d'inclure cette école dans l'ANRU, avec les quartiers Courteline et Berthelot.

Tous les éléments sont donc réunis pour dynamiser cette nouvelle école. De son côté, l'Education Nationale s'engage à maintenir le nombre de classes et à augmenter la décharge du futur directeur.

Le Maire dit entendre l'inquiétude des parents face à ce changement, mais il est persuadé que cette fusion va fluidifier les processus de décision et améliorer les projets dans les classes, car tous les enseignants feront partie d'une même équipe et les élèves seront les premiers bénéficiaires de cette nouvelle organisation.

Monsieur MARTINEZ demande si le nom Daudet-Pagnol va être conservé.

Le Maire confirme que oui et qu'il suit ainsi Lucien GUICHON, qui fut un grand Maire et qui avait, à l'époque, refusé le changement de nom qu'on lui avait proposé pour le centre culturel Aragon.

Madame FERRI dit qu'il aurait dû aussi refuser de changer le nom de l'école Elsa Triolet, devenue l'Eglisette, ce qu'elle trouve dommage. Elle renouvelle qu'elle souhaiterait conserver les deux structures, justifiant qu'un seul directeur pour recevoir les familles sera trop juste.

Le Maire dit qu'il bénéficiera d'une décharge supplémentaire.

Une demi-journée supplémentaire, ce n'est rien pour Madame FERRI.

Le Maire lui demande de ne pas aller sur ce terrain, car elle sait aussi bien que lui que le budget de l'Education Nationale est, lui aussi, en baisse. Il reconferme qu'il ne changera pas le nom de l'école et qu'il conservera l'intégralité des effectifs municipaux, ajoutant qu'il faudra être sot pour ne pas accepter les subventions de l'ANRU pour la réhabilitation des bâtiments.

Madame FERRI acquiesce tout en maintenant ses réserves.

Le Maire lui répond que ses réserves ne tiennent pas puisque le directeur de l'une des deux écoles part en retraite, que les choses ont bien évolué au niveau de l'Education Nationale, que la Ville a la chance d'avoir le soutien de Madame REMER, Directrice académique des services de l'Education Nationale, et de Monsieur MASSARD, Inspecteur de circonscription qui représente parfaitement le territoire.

Madame VOLAN apporte un complément d'information, en précisant que les projets pédagogiques seront mutualisés. Elle ajoute qu'une pétition a circulé, qui, selon les informations dont elle dispose, a été organisée par les enseignants alors que les parents ne disposaient pas des arguments nécessaires à la bonne compréhension du projet. L'inspecteur était présent aux deux conseils d'école et avait confirmé aux parents qu'il était prêt à les rencontrer pour leur donner davantage d'explications.

Madame FERRI répond que le point de vue des parents doit aussi être écouté et qu'il doit y avoir une cohérence de projet entre maternelle et élémentaire, étant entendu qu'il doit y avoir un projet de coopération entre les deux écoles.

Le Maire relève qu'il y a, dans cette réunion, beaucoup d'interventions politiques et qu'il faut rester calme. Il invite les membres de l'opposition à attendre 2020, précisant qu'il sera prêt à laisser sa chaise, que des personnes intelligentes sont prêtes à prendre.

Vu les comptes-rendus des conseils d'école des 4 et 11 février 2019,

Vu l'avis émis par la Commission Education en date du 19 mars 2019,

Le Conseil, à sa majorité, par 31 voix pour et 3 contre (opposition "Groupe de la Gauche citoyenne"), décide :

- D'autoriser le Maire à valider le projet de fusion des écoles maternelles Daudet – Pagnol ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette fusion.

35 - ACTION CŒUR DE VILLE - AMENAGEMENT D'UN BELVEDERE 2 RUE DU CONFAS – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a été retenue pour intégrer le programme "Action Cœur de Ville".

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet concernant l'aménagement d'un belvédère, 2 rue du Confas pour un coût estimé à 110 382,5 € HT.

L'opération consiste en l'aménagement, par la Ville d'Oyonnax, d'un belvédère, 2 rue du Confas, après acquisition et destruction partielle d'une maison offrant une vue sur le parc de l'Oyonnalithe, depuis la rue d'Echallon, à l'entrée Est de la ville.

Cette esplanade s'ouvrira sur le parc de l'Oyonnalithe avec un embellissement et une valorisation du milieu naturel, tout en permettant de profiter d'un nouveau lieu de vie en plein cœur de ville. Aussi, c'est un espace convivial et accessible aux personnes à mobilité réduite, qui est intégré dans la stratégie de redynamisation "Cœur de Ville". C'est d'ailleurs la première opération d'un sujet central visant à

interconnecter tous les parcs de la ville. Il s'appuie notamment sur les orientations du guide d'aménagement des espaces urbains réalisé par le CAUE de l'Ain.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant opération	110 382.50 €	Autofinancement	82 787.00 €
		Etat - Cœur de ville	27 595.50 €
TOTAL	110 382.50 €	TOTAL	110 382.50 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité** :

- Approuve le projet présenté, ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain sur ce projet.

Le Maire précise que le Conseil départemental a été sollicité pour une subvention, qui devrait être accordée à hauteur de 22 K€ lors de la Commission permanente d'avril 2019.

36 - ACTION CŒUR DE VILLE -DEMOLITION D'UNE FRICHE URBAINE ET CREATION D'UN PARKING RELIANT LES PARCS EN ENTREE DE VILLE – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL
--

Il est exposé au Conseil que la Ville d'OYONNAX a été retenue pour intégrer le programme "Action Cœur de Ville".

Il convient de solliciter une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour le projet concernant la démolition d'une friche urbaine et la création d'un parking reliant les parcs en entrée de ville, pour un coût estimé à 391 667 € HT.

L'opération permettrait à la Ville d'OYONNAX de poursuivre l'interconnexion des parcs de la ville et de valoriser ses entrées de ville avec la création d'un parking de 24 places gratuites. Cette action vise à relier le parc Nicod au parc de l'Oyonnalithe.

Suites aux études réalisées dans la phase de diagnostic, la Ville a acheté le tènement "POMI – GUICHON" en 2018 et la démolition est prévue en 2019. Des solutions de stationnement seront ainsi offertes aux habitants du quartier historique, dont les rues étroites ne permettent pas de garer suffisamment de véhicules.

Situé entre le parc Nicod et le Parc de l'Oyonnalithe, ce parking permettra également un accès facile au centre-ville commerçant et au parcours pédestre de la Sarsouille. Il captera ainsi le flux de véhicules venant de l'Est et contribuera au désengorgement du centre-ville. Ce sera un atout touristique pour l'accès aux parcs et jardins, au parcours pédagogique sur la rivière Sarsouille et au parcours sportif de la Brétouze.

Ce nouvel espace devra être pensé en parking périphérique et connecté au réseau des transports en commun. C'est un aménagement qui servira également d'entrée Est de la ville.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit:

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant opération	391 667.00 €	Autofinancement	293 750.25 €
		Etat - Cœur de ville	97 916.75 €
TOTAL	391 667.00 €	TOTAL	391 667.00 €

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté, ci-dessus ;
- Autorise le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) auprès de Monsieur le Préfet de l'Ain sur ce projet.

Le Maire précise que ce parking sera gratuit.

37 - ANNEE 2019 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)
--

Le Conseil est informé que, suite à la création d'un Fonds Initiatives Locales, il convient de délibérer sur les demandes de subventions suivantes :

ASSOCIATION	TITRE DU PROJET ET OBJET	SUBVENTION OCTROYÉE
Association du Centre Social Ouest (ACSO)	Spectacle de DJAL à Lyon Permettre aux habitants des QPV de se rendre à un spectacle d'humour.	800 €
Association Tous Ensemble	Ramassage des papiers, fleurissement et potager Sensibiliser les enfants et les parents à la propreté du quartier. Fleurissement des bacs et jardinières et la continuité du potager.	500 €
Association Franco Algériens d'Oyonnax (AFAO)	Sortie Walibi Permettre aux familles de sortir des QPV en leur offrant une sortie à Walibi avant les vacances scolaires.	500 €
ALFA3A - Centre social Est	Sortie familles (Béard-Géovreissiat et Péruges) Comprendre l'utilité des abeilles dans l'environnement. Permettre aux habitants une sortie culturelle.	450 €
Association Jas'Mains	Soirée Jas'Mains Découvrir et partager la culture musicale tunisienne à travers un moment d'échange, convivial et multiculturel.	500 €

Association Arc en Ciel	Fête de quartier de Nierme Permettre aux habitants de Nierme de se retrouver ensemble de manière conviviale pour partager des émotions et consolider les liens	900 €
Association de Gestion des Locaux Communs Résidentiels (AGLCR)	Fête de quartier de la Forge Permettre aux habitants de se retrouver dans une ambiance familiale et conviviale.	900 €
Association des habitants de Geilles	Fêter le réaménagement de la rivière Fêter le réaménagement de la rivière, à travers des échanges intergénérationnels.	500 €
Association Grandir Ensemble	L'Eglisette en fête Permettre aux habitants de l'Eglisette et d'Oyonnax de se retrouver ensemble de manière conviviale.	900 €
Association Mosaïque	Fête de la Plaine Organiser un événement festif afin de donner un élan et une dynamique sur le quartier de la Plaine.	1 500 €

Vu les demande de subventions déposées,

Vu l'avis du jury FIL en date du 13 février 2019,

Vu l'avis émis par la Commission de la Politique de la Ville en date du 5 mars 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, Madame REBAI-SOLTANI ne prenant pas part au vote en tant que Présidente de l'association JAS'MAINS, décide :

- D'autoriser le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus ;
- De demander à l'organisme de produire les rapports d'activités et financiers de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention ;
- De préciser que les crédits seront prévus au budget primitif 2019.

38 - CREATION DE POSTE : OPERATEUR (TRICE) DE VIDEO-PROTECTION

Il est exposé au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53.

Dans le cadre de la préservation de la sécurité des concitoyens, le parc de caméras dédiées à la vidéo-protection évolue. Afin d'optimiser ce service complémentaire et d'en renforcer l'utilité, il est proposé la création d'un poste d'opérateur de vidéo-protection.

L'opérateur sera chargé de participer à la sécurisation préventive et curative. Il aura la responsabilité de visionner et d'exploiter les informations afin d'informer les partenaires chargés d'intervenir sur les sites. L'agent sera affecté au service de police municipale.

L'agent recruté sera classé sur le grade d'adjoint technique, emploi de catégorie C. Le temps de travail du présent poste est arrêté à temps complet.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve l'opportunité de procéder au recrutement d'un agent non-titulaire, en application de l'article 3-2 de la loi du

26 janvier 1984 précitée, agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Maire précise l'effectif de la Police Municipale, composée de 15 agents de police, de 3 ASVP et d'un agent administratif. Il ajoute que le poste a été testé dernièrement, alors qu'un policier, blessé, avait été affecté derrière la vidéo, ce qui a permis d'interpeller plusieurs personnes sur le fait. La démonstration est donc faite que ce poste est plus que nécessaire.

Le Maire remercie la Police Municipale pour son travail quotidien au service des Oyonnaxiens.

Monsieur MARTINEZ considère également que c'est une excellente idée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à la création d'un emploi permanent pour le poste d'opérateur (trice) de vidéo-protection à compter du 1^{er} avril 2019 et selon les conditions décrites ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

39 - CREATION DE POSTE : AGENT CHARGE(E) DU PLAN SOLITUDE

Il est exposé au Conseil qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53.

Dans le cadre de sa politique locale Seniors, le service social de la Ville d'OYONNAX développe le plan solitude tout au long de l'année pour lutter contre l'isolement et le sentiment de solitude chez les personnes âgées.

Les principales missions du poste se déclinent comme suit :

- Participer aux procédures de mise en place de la nouvelle organisation du plan solitude à l'année,
- Réaliser les visites au domicile des seniors inscrits et recenser les seniors du territoire,
- Valoriser le plan solitude,
- Savoir faire le lien avec les professionnels du secteur,
- Informer le public des activités et services adaptés développés sur le territoire.

L'agent recruté sera classé sur le grade d'adjoint administratif, emploi de catégorie C. Le temps de travail du présent poste est arrêté à mi-temps, poste à temps non-complet. Dans le cadre de l'activité et afin de répondre aux sujétions particulières, l'agent sera appelé à travailler à temps plein pendant les mois d'été et les périodes de fin d'année. Le reste de l'année, l'emploi du temps sera régulier. Le temps de travail, mi-temps, sera donc annualisé.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve l'opportunité de procéder au recrutement d'un agent non-titulaire, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur HARMEL précise qu'il y a déjà quelque temps que le dossier est en réflexion car le service social a détecté une certaine fragilité à des périodes de l'année autres que l'été, pendant lequel le plan solitude est activé. Un réel besoin a été constaté, d'autant plus que les personnes âgées restent maintenant plus longtemps à leur domicile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent à temps non-complet,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De procéder à la création d'un emploi permanent pour le poste de chargé (e) du plan solitude, à compter du 1^{er} mai 2019 et selon les conditions décrites ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours et suivants.

40 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est exposé au Conseil que, dans le cadre de l'organisation et pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

La modification présentée concerne une modification statutaire et réglementaire à intégrer.

Le cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants connaît une modification de classement. Ce cadre d'emploi relève désormais de la catégorie A. Il était précédemment classé en catégorie B. C'est le décret 2017-902 qui acte ce passage en catégorie A.

Le classement indiciaire des agents est également impacté. Le décret 2017-905 fixe les modalités d'intégration sur les nouvelles grilles.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non-complet,

Vu le décret n° 2017-902 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n° 2017-905 portant modification de l'échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs de jeunes enfants,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité,

Considérant l'intégration des nouvelles dispositions statutaires applicables au cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services,

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs, comme suit :

Grades	Catégorie	Effectifs permanents		Effectifs pourvus TITULAIRES		Effectifs pourvus NON TITULAIRES	
		TC	TNC	TC	TNC	TC	TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS							
DGS	A	1	0	1	0	0	0
DGST	A	1	0	0	0	0	0
DGA	A	2	0	0	0	0	0
Total effectifs permanents emplois fonctionnels	4	4	0	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Attaché principal	A	6	0	3	0	1	0
Attaché	A	13	1	7	0	5	1
Rédacteur principal 1ère classe	B	3	0	2	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	0	1	0	0	0
Rédacteur	B	5	0	3	0	2	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	16	0	16	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	24	0	14	0	1	0
Adjoint administratif	C	26	2	13	0	4	1
Total effectifs permanents filière administrative	98	95	3	59	0	13	2

FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur Principal	A	2	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	5	0	2	0	2	0
Technicien principal de 1ère classe	B	2	0	2	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	5	0	2	0	0	0
Technicien	B	3	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	12	0	10	0	0	0
Agent de maîtrise	C	9	0	6	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	22	0	21	0	0	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	36	0	31	0	0	0
Adjoint technique	C	107	13	81	6	16	3
Total effectifs permanents filière technique	216	203	13	156	6	19	3
FILIERE CULTURELLE							
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	1	0	0	0
Attaché de conservation	A	2	0	2	0	0	0
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	1	0	1	0	0	0
Assistant de conservation principal 2ème classe	B	2	0	2	0	0	0
Assistant de conservation	B	1	0	1	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint principal du patrimoine 2ème classe	C	4	0	4	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	6	1	2	0	0	0
Directeur Etablissement Enseignement Artistique 2ème classe	A	1	0	0	0	0	0

Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	5	0	3	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique classe normale	A	7	3	5	1	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	18	4	14	3	0	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe	B	4	2	3	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	3	5	1	1	1	3
Total effectifs permanents filière culturelle	71	56	15	40	5	1	5
FILIERE SECURITE							
Brigadier chef principal	C	7	0	6	0	0	0
Gadien-Brigadier	C	14	0	9	0	0	0
Total effectifs permanents filière sécurité	21	21	0	15	0	0	0
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur	B	6	1	3	0	1	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	4	0	4	0	0	0
Adjoint d'animation	C	12	49	4	2	4	43
Total effectifs permanents filière animation	75	25	50	12	2	5	43
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Cadre de santé 1ère classe	A	1	0	1	0	0	0
Cadre de santé	A	1	0	0	0	0	0
Educateur de jeunes enfants principal	A	1	0	1	0	0	0
Educateur de jeunes enfants	A	1	0	0	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	C	5	0	4	0	1	0
ATSEM principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0

ATSEM principal de 2ème classe	C	20	0	20	0	0	0
Total effectifs permanents filière médico sociale	29	29	0	26	0	1	0
FILIERE SPORTIVE							
Conseiller des APS	A	0	0	0	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe	B	5	0	4	0	0	0
Educateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Educateur	B	3	0	2	0	0	0
Total effectifs permanents filière sportive	8	8	0	6	0	0	0
EMPLOIS SPECIFIQUES							
Directeur de cabinet		1	0	0	0	0	0
Emploi de Cabinet		1	0	0	0	1	0
Médiateur social (adulte relais)		2	0	0	0	1	0
Apprentis		3	0	0	0	2	0
Contrat Unique d'Insertion		1	1	0	0	0	0
Contrat Avenir		4	1	0	0	0	0
Total effectifs permanents emplois spécifiques	14	12	2	0	0	4	0
EFFECTIFS PERMANENTS	536	453	83				

EFFECTIFS POURVUS	TOTAL	TITULAIRES		NON TITULAIRES	
		TC	TNC	TC	TNC
	424	315	13	43	53

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, à l'unanimité :

- Approuve les modifications statutaires apportées au tableau des effectifs,
- Autorise le Maire à prendre et signer tout acte afférent aux situations administratives liées aux modifications présentées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

41 - PROTECTION FONCTIONNELLE - AGENTS DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE

Il est exposé au Conseil qu'en application de l'article 11 et suivants de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié, l'Administration est tenue d'assurer la protection de ses agents ainsi que celle des élus (articles L. 2123-34 et L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Collectivité est donc tenue de protéger les agents contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages, dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice subi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le rapport d'outrage de la Police Municipale d'OYONNAX n° 201902 0003 ainsi que le Procès Verbal, PV n°2019/000341 du Commissariat de Police d'OYONNAX, documents relatant avec précisions les faits,

Considérant la nature des faits à l'encontre de deux agents de la police municipale d'OYONNAX, Messieurs Loïc FRANCOIS et Pierrick KUSEK, tous deux gardiens-brigadiers titulaires,

Il est proposé d'accorder la protection fonctionnelle aux agents concernés.

Cette procédure consiste à prendre en charge les frais d'avocats des agents et à verser, en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, les frais inhérents à la réparation des préjudices, qu'ils soient matériels, corporels, financiers ou psychologiques.

La Collectivité, Ville d'OYONNAX, a pris toutes les dispositions en matière d'assurance auprès des compagnies compétentes.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances en date du 18 mars 2019,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide :

- De prendre en charge les frais liés à la procédure, tels que cités ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte afférent aux situations des agents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire passe la parole à Monsieur ARPIN, qui avait demandé, par mail, le 19 mars, à intervenir en fin de réunion.

Monsieur ARPIN fait la déclaration suivante :

"Je voudrais évoquer le projet de «géographie revisitée» du ministre DARMANIN. Quel est l'état des lieux dans les finances publiques dans l'Ain ?

Au cours des 10 dernières années, 139 emplois ont été supprimés dans l'Ain, réduisant l'effectif actuel à 687 agents. L'Ain est un département en pleine expansion économique et démographique mais demeure pourtant le département le moins bien doté en termes de fonctionnaires. Oyonnax c'est 39 emplois à la cité administrative : 15 emplois au service Impôts Particuliers - 10 emplois au Service des Impôts des entreprises - 14 emplois à la trésorerie d'Oyonnax.

Le gouvernement a annoncé la suppression de 50 000 emplois dans la fonction publique d'état. On peut imaginer que 200 et 250 emplois pour le département sont concernés. Attention ce n'est pas un combat pour défendre son emploi. Mais quel service public veut-on pour demain ? Chaque année des restructurations / fusions de services qui ne font que préparer de nouvelles fermetures et suppressions d'emplois, avec pour conséquence une baisse constante du service rendu aux citoyens.

En 15 ans, 21 trésoreries ont fermé dans l'Ain !

Le département de l'Ain peut s'attendre à voir d'autres trésoreries fermées, un grand nombre de services concentrés au chef-lieu (par exemple les services de réception et de traitement de l'impôt sur le revenu passeraient de sept implantations à une ou au mieux deux).

Projet de la géographie revisitée :

- *1 ou 2 services des impôts des particuliers et des entreprises dans le département au lieu de 7 actuellement (Oyonnax, Bellegarde, Belley, Ambérieu, Trévoux, Bourg en Bresse, St Laurent Sur Saône).*
- *Fermetures probables de trésoreries (sachant que celle Nantua a déjà fermé l'an dernier) 1 seul service de Publicité foncière (hypothèques) au lieu de 3 actuellement (Nantua, Bourg et Trévoux).*

Je suis allé soutenir en tant qu'élu le rassemblement des agents à la cité administrative, vous avez été alertés par les syndicats. Il est nécessaire d'avoir un rassemblement des élus, de la population et du personnel pour sauver le service public. Va-t-on laisser la cité administrative vide, laisser partir le service public vers le chef-lieu.

Comment le Maire de la 2^{ème} ville du département se positionne sur ce dossier ?"

Le Maire répond à Monsieur ARPIN en faisant la déclaration suivante :

"Je te remercie Georges d'avoir abordé le sujet, car, tout comme toi, je pense que ce lieu est parfaitement adapté pour que l'on se saisisse de cette affaire. Tout comme toi, j'ai été sollicité par le personnel du Centre des Impôts qui me faisait part de leur inquiétude quant à une menace de fermeture de plusieurs services à Oyonnax.

Vous comprendrez aisément qu'en tant que 1^{er} Magistrat, mon rôle n'est pas d'alerter le public, mais d'œuvrer à trouver des solutions, en mobilisant l'ensemble des élus autour d'une problématique. C'est d'ailleurs ce que j'ai fait en adressant une lettre au Ministre de l'Economie et des Finances, Monsieur Bruno LE MAIRE, afin de l'alerter sur l'urgence de la situation, tout comme j'ai pu le faire par le passé, s'agissant du Bureau de Poste du Centre Ville d'Oyonnax, en adressant un courrier à Monsieur Le Sénateur de l'Ain, Vice-Président de la Commission de l'aménagement du territoire et du Développement, qui me confirmait le 11 mars dernier que ce Bureau de Poste ne fermera pas ! Il y a des combats qu'il faut mener dans les coulisses pour ne pas cristalliser les tensions.

Néanmoins, tout comme toi Georges, tout comme vous mes chers collègues, je m'insurge contre ces démarches, prouvant une fois de plus le pouvoir technocratique de notre système administratif, où les décisions continuent à être prises sans aucune concertation avec les élus locaux, sans aucune connaissance des particularités des territoires, par des bureaucrates parisiens, qui classent encore notre département de l'Ain comme un département uniquement rural.

Oyonnax, bassin industriel, deuxième Ville du Département, 650 entreprises, au cœur même du 1^{er} département industriel de France, premier pôle de la Plasturgie en Europe. Plus de 10 000 emplois sur le Haut-Bugey. Voilà la réalité. Voilà un descriptif des besoins des entreprises, des particuliers et des contribuables. D'où la nécessité d'avoir un Trésor Public, un centre des impôts, un contact de proximité. Et c'est fort de ce constat que je m'opposerai avec toute la fermeté et la pugnacité que vous me connaissez à sa fermeture. J'ose espérer qu'il ne s'agit que d'une projection nationale qui sera réétudiée au cas par cas. Nous y serons plus qu'attentifs, car ce projet s'inscrit à l'encontre de toute l'action publique déployée jusqu'ici sur notre territoire. Nous ne pouvons pas bénéficier, d'un côté d'une opération de redynamisation de notre commune, de nos commerces, avec le « Cœur de Ville », être retenus dans le cadre de l'ANRU, et

nous voir fermer ou réduire des services publics qui contribuent au dynamisme de notre Ville - sans parler des conséquences désastreuses en termes de déplacement.

Outre ma sollicitation auprès du Ministre, je suis déjà en contact avec de nombreuses parties prenantes de ce dossier. Vous pouvez compter sur moi pour peser sur ce dossier et vous rendre compte avec transparence de l'évolution de ce dernier."

Monsieur ARPIN précise que, pour l'instant, les salariés n'ont pas connaissance de quoi que ce soit, le Directeur départemental ne les ayant pas informés.

Le Maire répond qu'il faut attendre la réponse du Ministre, rappelant qu'il a sollicité également le Député, le Président de HBA et les sénateurs. Il ajoute que si, d'ici quinze jours, aucune réponse n'a été apportée, il relancera, quitte à faire le déplacement à PARIS, rappelant que Bruno LE MAIRE connaît bien le territoire et tous les élus du Département.

Le Maire passe ensuite la parole à Monsieur MARTINEZ, qui avait demandé, par mail, le 20 mars, à prendre la parole en fin du Conseil.

Monsieur MARTINEZ demande au Maire s'il a eu connaissance du clip réalisé par des rappers de Nierme, mettant en scène des armes. La vidéo aurait été diffusée sur Instagram et Facebook le 12 mars dernier. Monsieur MARTINEZ pense qu'il serait bien de faire supprimer le nom d'OYONNAX de ce clip, peu valorisant pour la jeunesse oyonnaxienne et la ville.

Le Maire répond qu'à OYONNAX, il y a, fort heureusement, une autre jeunesse, accompagnée dans le cadre de l'ANRU et du contrat de ville, avec notamment l'implication des directeurs d'école. Il conclut en déclarant qu'avec tout ce qui est fait par la Municipalité pour la Ville, il considère le dossier clos.

Le Maire remercie Monsieur MATZ, le Directeur Général des Services, les élus et l'ensemble des services pour le travail effectué et souhaite à tous une bonne soirée. Il lève la séance à 20 H 40.

Le Secrétaire,

Le Maire,

Denise CHOSSON

Michel PERRAUD